

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1109

2 mai 2012

SOMMAIRE

Actipar S.A.	53230	ICG Recovery 1, 2008 S.A.	53217
Advance S.A.	53230	Immobilière Lentz S.à r.l.	53223
Agence Générale Emili et Associés S.à r.l.	53228	Kneiff Tower S.à r.l.	53218
Altead Lux	53219	LA Holdings (Luxembourg) S.A.	53222
Arcastama S.A.	53230	Laux & Meurers Luxemburg, LML, Spezia- list für Bäder und Heizungen G.m.b.H.	53221
Art et Plafonds s.à r.l.	53230	Lehnkering HoldCo S.à r.l.	53219
Artinvest S.A., SPF	53231	LuxCo 43 S.à r.l.	53223
Athanor Expertise	53231	MyTravel Licensing S.à r.l.	53226
Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.	53228	MyTravel Luxembourg S.à r.l.	53227
Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.	53229	Neerveld 101-103 S.à r.l.	53222
Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.	53229	Octogone S.à r.l.	53225
Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.	53228	pact s.à r.l.	53227
Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.	53228	Petro-Center S.A.	53222
Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.	53229	Prestatec Sàrl	53231
AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR	53186	RE Capital S.à r.l.	53227
Bluetouch Investments (Luxembourg) S.à r.l.	53231	Saint George UCITS SICAV	53225
Boromir S.à r.l.	53217	SBR Holdings S.à r.l.	53215
Danske Bank International S.A.	53231	Sparkling Tours S.A.	53222
Den Immobilienmeeschter S.à r.l.	53219	UMBERTA Anlage und Verwaltungs A.G.	53223
Electricité Will anc. Delstanche S.à r.l. ...	53230	Vignes et Terroirs	53224
Fell-Systemhaus-Lux S.à r.l.	53220	Vignes et Terroirs	53224
G.A. - Fund -L	53226	Vignes et Terroirs	53224
		V&L Investment Group S.A., en abrégé VLIG S.A.	53222
		WACIM Finance S.A.	53223
		Wauremont Holding S.A.	53225
		Wauremont Holding S.A.	53223
		World Courier Group S.à r.l.	53224

AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 154.953.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of February,
before Us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AXA Infrastructure Fund III S.C.A, SICAR, a société d'investissement en capital à risque adopting the form of a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 16 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1719 of 24 August 2010, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154953 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended by a deed of the undersigned notary, on 12 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1660 of 22 July 2011.

The meeting is declared open at 4.00 p.m. with Simon Barnes, private employee, residing in Luxembourg, in the chair (the "Chairman"),

who appointed as secretary Virginie Goret, lawyer, residing in Luxembourg,

the meeting elected as scrutineer Jennifer Ferrand, lawyer, residing in Luxembourg,

the board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record:

(i) That the meeting has been convened at this date and time by convening notice sent to each shareholder by registered letter on 7 February 2012. A copy of such convening notices has been given to the board of the meeting.

(ii) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 Approval of the amendment of article 5. (Corporate Capital) of the articles of association of the Company;

2 Approval of the amendment of article 8. (Default, Redemption of Shares, Acquisition of Own Shares) of the articles of association of the Company;

3 Approval of the amendment of article 9. (Management) of the articles of association of the Company;

4 Approval of the amendment of paragraph 2 of article 16. (Conflicts of Interests, Indemnity) of the articles of association of the Company;

5 Approval of the amendment of paragraph 3 of article 16. (Conflicts of Interests, Indemnity) of the articles of association of the Company;

6 To fully restate the articles of association of the Company for the purpose of reflecting the above mentioned amendments, without however amending the corporate object clause;

7 To confer full powers to the general partner of the Company to implement the resolution to be adopted under the foregoing item of the agenda; and

8 Miscellaneous.

(iii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That it results from said attendance list that out of the twelve million nine hundred ninety-six thousand five hundred fifty-five (12,996,555) Class A1 shares, eight million five hundred forty-one thousand (8,541,000) Class A2 shares and one (1) Class B share, all the Class A1 shares, all the Class A2 shares and the Class B share are duly present or represented at the present meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of article 67, 67-1 and 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the present meeting is validly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda which the shareholders have been duly informed of before this meeting.

First resolution

The Chairman proposed to the general meeting of shareholders to amend article 5. (Corporate Capital) of the articles of association as follows:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The capital of the Company is divided into fully paid up class A 1 shares (the “Class A1 Shares”), class A 2 shares (the “Class A 2 Shares”) (collectively the “Class A Shares”) with no par value, which shall be held by the limited shareholders (actionnaire(s)-commanditaire(s)), class B shares with no par value (the “Class B Shares”), which shall be held by the unlimited partner (associé-commandité) in representation of its unlimited partnership interest

and class C shares (the “Class C Shares”), with no par value, which shall be held by the unlimited partner and/or other limited shareholders designated by it.

The shares may be held or acquired by whatever means only by persons or entities qualifying as Well Informed Investors.

The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company.

The minimum capital of the Company, after a period of twelve (12) months following the registration of the Company as a société d’investissement en capital à risque (a “SICAR”) shall be one million euro (EUR 1,000,000.-).

The General Partner is authorised without limitation to issue and allot shares at any time at an issue price of ten euro (EUR 10.-).

The category of Class A shares allocated to the shareholders will depend on the amount of their individual commitments to the Company:

- Shareholders having commitments below one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) will be offered Class A1 Shares; and
- Shareholders having commitments as from one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) will be offered Class A2 Shares.

In this respect, the General Partner is entitled to aggregate the commitments of a group of shareholders and/or of a shareholder investing through more than one vehicle, provided that such shareholders are able to demonstrate to the General Partner’s satisfaction, that their investment decisions are taken through investments committees or other similar boards composed of substantially the same individuals.

If, for any reason whatsoever, the commitment of a shareholder falls below or exceeds the applicable threshold to the class of shares held at the time by such shareholder, the General Partner is entitled to re-qualify (without retroactive effect) these shares into shares of such class which effectively corresponds to the commitment of such shareholder at that time. Any re-qualification of shares by the General Partner shall be notified to the concerned shareholder and shall be reflected in the Company’s shareholders register.

Class A1 Shares and Class A2 Shares will bear the same rights in all respects, except as far as imputation of the Management Fee charged by the General Partner is concerned, which imputation on the distributions on the Class A1 respectively Class A2 Shares will occur in accordance with the rules further set out from time to time in the PPM.

The shares may be issued without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

Each share of the same class shall have the same net asset value (the “Net Asset Value” or “NAV”). The NAV of each share shall be determined in accordance with the principles set out in article 7.

The General Partner may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares. The General Partner shall not issue any shares where it appears that such issue would or might result in such shares being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company.”

The Chairman further invited the shareholders to cast their votes. The result of the votes cast is:

For:

- twelve million nine hundred ninety-six thousand five hundred fifty-five (12,996,555) Class A1 shares
- eight million five hundred forty-one thousand (8,541,000) Class A2 shares
- the Class B share

Against: No shareholder voted against the resolution.

Abstention: No shareholder abstained from voting.

Therefore, the general meeting of shareholders unanimously resolved to amend article 5. (Corporate Capital) of the articles of association.

Second resolution

The Chairman proposed to the general meeting of shareholders to amend article 8. (Default, Redemption of Shares, Acquisition of Own Shares) of the articles of association as follows:

“ **Art. 8. Default, Redemption of Shares, Acquisition of Own Shares.** The Company may neither acquire nor redeem its own Class B Shares.

The Company may acquire and/or redeem its own Class A and Class C Shares. The acquisition, holding and/or cancellation of its own Class A and Class C Shares by the Company will be in compliance with the conditions and limits established in these Articles of Association and the PPM and the limits (if any) resulting from the Sicar law.

The Class A Shares and Class C Shares may be redeemed at the request of the Company with a view to effect distributions or a return of capital on an equal treatment and pro rata basis, save as otherwise provided in Section 8.3 of the PPM.

Any class A and/or Class C shareholder who does not pay-up in due time to the Company amounts which may have been called in by the General Partner will automatically be subject to late payment penalties, without further notice to the shareholder, by imposition of an interest charge at a rate equal to Euribor one month plus 500 basis points on the aggregate amount called by the General Partner as from the day the capital call was due to be funded and until the date of payment of the full amount of said capital call (and any default interest thereon) or, if earlier, the date of transfer of the shares to the Company or such other person as the Company may determine (the “Default Interest”).

If such default is not remedied within a period of one month from notice by the Company, then the defaulting shareholder may, at any time thereafter and at the discretionary election of the Company, be compelled to sell its Class A and/or Class C Shares (i) to the Company at a redemption price reflecting 50% of the last available Net Asset Value (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7) minus the Default Interest (as accrued as at the date of the redemption) and minus any cost (as reasonably assessed by the Company) suffered by the Company as a result of such default and such redemption price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their shares in the Company, or (ii) to any other person(s) as the Company may determine subject, in this case, only to a right of first refusal of the existing, non-defaulting shareholders, at the price as the persons proposed by the Company to acquire the shares are willing to pay (which shall however not be lower than 50% of the Net Asset Value (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption), provided that, from such purchase price, the Company shall be entitled to receive an amount equivalent to the sum of (a) the Default Interest (as accrued as at the date of the transfer) and (b) any cost (as reasonably assessed by the Company) suffered by the Company as a result of the default and provided that, if such acquiring person so elects with the consent of the Company, the price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their shares in the Company. If the Net Asset Value of the relevant shares is negative or nil at the time of such redemption the aggregate redemption price will amount to one euro.

For the purposes of the above, the Company shall be deemed to be irrevocably authorised to offer for transfer the shares of a defaulting shareholder, the defaulting shareholder is deemed to have consented to such transfer and such consent may not be withdrawn.

Notwithstanding the above, and without prejudice to any claims by the non defaulting shareholders or the custodian bank, the Company may use any method to enforce its rights against a defaulting shareholder and the Company shall be entitled to request indemnification for any prejudice it may suffer as a result of such default.

Where it appears to the Company (i) that any person, who is precluded from holding Class A and/or C Shares in the Company, especially by lack of being a Well Informed Investor, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial or registered owner of Class A and/or C Shares, or (ii) that, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of a shareholder in the Company would increase a material tax, regulatory or other burden on the Company or (iii) that, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of an Investor in the Company would cause the Company to be in breach of any of its obligations, the General Partner is then entitled to compulsorily redeem from any such shareholder all Class A or C Shares held by such shareholder. The price at which the relevant Class A and/or C Shares shall be redeemed shall be the last available Net Asset Value of the shares (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7). If the Net Asset Value of the relevant shares is negative or nil at the time of such redemption the aggregate redemption price will amount to one euro.

The exercise by the Company of the powers conferred by the foregoing paragraph shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the Class A and/or C Shares by any person or that the true ownership of any Class A and/or C Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

When entitled to do so, the Company may call for redemption, in whole or in part, the relevant Class A and/or C Shares by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the redemption, (ii) the number of Class A and/or C Shares called for redemption, (iii) the redemption price and (iv) the method of payment of the redemption price.

In no circumstance may a class A or C shareholder request the redemption of its shares.”

The Chairman further invited the shareholders to cast their votes. The result of the votes cast is:

For:

- twelve million nine hundred ninety-six thousand five hundred fifty-five (12,996,555) Class A1 shares
- eight million five hundred forty-one thousand (8,541,000) Class A2 shares
- the Class B share

Against: No shareholder voted against the resolution.

Abstention: No shareholder abstained from voting.

Therefore, the general meeting of shareholders unanimously resolved to amend article 8. (Default, Redemption of Shares, Acquisition of Own Shares) of the articles of association.

Third resolution

The Chairman proposed to the general meeting of shareholders to amend article 9. (Management) of the articles of association as follows:

“ **Art. 9. Management.** The Company shall be managed by AXA Infrastructure III S.à r.l., a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-152.111, with registered office in Luxembourg (the "General Partner"), in its capacity as unlimited partner (associé-commandité) and holder of all Class B Shares of the Company.

The General Partner may be removed at any time without cause and the General Partner must be immediately replaced by a new General Partner, who must be an unlimited partner, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted by a majority of shareholders holding at least two-third (2/3) of the shares in the Company.

The General Partner may further be removed at any time in the event of gross negligence, wilful misconduct or fraud on the part of the General Partner by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Laws or, as the case may be, the Articles of Association for any amendment of the Articles of Association and subject to the immediate replacement by a new general partner, who must be an unlimited partner.

A resolution for the winding up of the Company must be put to the shareholders if a replacement general partner is not approved within ninety (90) days from the date of the passing of a resolution for removal of the General Partner. If the shareholders approve such a resolution in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the laws for any amendment of these Articles of Association, the Company will be liquidated. For the avoidance of doubt, the General Partner will continue to perform its duties and remain the General Partner until its replacement has become effective.

Upon such removal (with or without cause), the General Partner shall be obliged, without prejudice to any other compensation to which the General Partner may be entitled, to transfer all his Class B Shares at the last available Net Asset Value (NAV) to the new general partner of the Company.

The General Partner may not voluntarily withdraw as the general partner of the Company without a replacement general partner being found and without the written consent of shareholders representing in excess of two thirds of the total commitments in the Company (excluding commitments of the General Partner and any associate of the General Partner).

The class A shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.”

The Chairman further invited the shareholders to cast their votes. The result of the votes cast is:

For:

- twelve million nine hundred ninety-six thousand five hundred fifty-five (12,996,555) Class A1 shares
- eight million five hundred forty-one thousand (8,541,000) Class A2 shares
- the Class B share

Against: No shareholder voted against the resolution.

Abstention: No shareholder abstained from voting.

Therefore, the general meeting of shareholders unanimously resolved to amend article 9. (Management) of the articles of association.

Fourth resolution

The Chairman proposed to the general meeting of shareholders to amend paragraph 2 of article 16. (Conflicts of Interests, Indemnity) of the articles of association as follows:

“The General Partner and its Affiliates (each being an "Indemnified Party") will be indemnified and held harmless, out of any Company distributions to shareholders of the Company, or by calling an addition drawdown, or by calling up to 50% of all distributions paid to the shareholders of the Company, in proportion to the commitments of these shareholders in the Company, against any and all liabilities, debts, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto (including reasonable legal fees) incurred by the Indemnified Party (i) having acted, as the case may be, as the general partner of, or adviser to, the Company, or (ii) arising in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of its activities as general partner of, or adviser to, the Company or from the provision (or lack thereof), to or in respect of the Company, of services provided by itself or by any agent it has appointed, or (iii) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company; provided, however, that no indemnity (including litigation costs) shall be paid with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or from a criminal offence (infraction pénale), in each case as finally determined by a Luxembourg court.”

The Chairman further invited the shareholders to cast their votes. The result of the votes cast is:

For:

- twelve million nine hundred ninety-six thousand five hundred fifty-five (12,996,555) Class A1 shares
- eight million five hundred forty-one thousand (8,541,000) Class A2 shares

- the Class B share

Against: No shareholder voted against the resolution.

Abstention: No shareholder abstained from voting.

Therefore, the general meeting of shareholders unanimously resolved to amend the paragraph 2 of article 16. (Conflicts of Interests, Indemnity) of the articles of association.

Fifth resolution

The Chairman proposed to the general meeting of shareholders to amend paragraph 3 of article 16. (Conflicts of Interests, Indemnity) of the articles of association as follows:

“Any officer, director, shareholder, agent, partner or employee of the General Partner or its Affiliates, and any person nominated by any of them to be a director, an adviser (censeur) or member of the supervisory board (conseil de surveillance) (or any equivalent position) of a Portfolio Company or an Affiliate of a Portfolio Company and any duly appointed member of the Advisory Committee (each being an "Indemnified Person") will be indemnified and held harmless, out of any Company distributions to shareholders of the Company, or by calling an additional drawdown, or by calling up to 50% of all distributions paid to the shareholders of the Company, in proportion to the commitments of these shareholders in the Company, against any and all liabilities, debt, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto (including reasonable legal fees) due by the Indemnified Person (i) arising out of or in connection with or relating to or resulting from the provision (or failure to provide) by the Indemnified Person of services to or in respect of the Company, or (ii) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company or (iii) which arise from the Indemnified Person having acted as a director, an adviser (censeur) or member of the supervisory board (conseil de surveillance) (or equivalent position) of a Portfolio Company or an Affiliate of a Portfolio Company or as a member of the Advisory Committee; provided, however, that no indemnity (including litigation costs) shall be paid with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or from a criminal offence (infraction pénale), in each case as finally determined by a Luxembourg court.”

The Chairman further invited the shareholders to cast their votes. The result of the votes cast is:

For:

- twelve million nine hundred ninety-six thousand five hundred fifty-five (12,996,555) Class A1 shares
- eight million five hundred forty-one thousand (8,541,000) Class A2 shares
- the Class B share

Against: No shareholder voted against the resolution.

Abstention: No shareholder abstained from voting.

Therefore, the general meeting of shareholders unanimously resolved to amend the paragraph 3 of article 16. (Conflicts of Interests, Indemnity) of the articles of association.

Sixth resolution

The Chairman proposed to the general meeting of shareholders to fully restate the articles of association of the Company, without however amending the corporate object clause, to reflect the amendments approved in the above resolutions.

The Chairman further invited the shareholders to cast their votes. The result of the votes cast is:

For:

- twelve million nine hundred ninety-six thousand five hundred fifty-five (12,996,555) Class A1 shares
- eight million five hundred forty-one thousand (8,541,000) Class A2 shares
- the Class B share

Against: No shareholder voted against the resolution.

Abstention: No shareholder abstained from voting.

Therefore, the general meeting of shareholders unanimously resolved to full restate the articles of association of the Company, without however amending the corporate object clause, to reflect the amendments approved in the above resolutions, which shall from now on read as follows:

“Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the shareholders a company (the "Company") in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association (the "Articles of Association"). The Company is in particular subject to, and these Articles of Association shall, to the extent relevant, be supplemented by the Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (Sicar) as amended from time to time (the "Sicar Law") and the private placement memorandum (the «PPM») of the Company.

The Company will exist under the corporate name of "AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

In the event that in the view of the General Partner extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to make risk capital and risk capital related investments in view of having the shareholders benefit from the results of the management of such risk capital and risk capital related investments as a consideration for the risk borne by such shareholders.

Investments by the Company will consist of risk capital or risk capital related investments in accordance with article 1 of the Sicar Law and Circular 06/241 of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

A risk capital or risk capital related investment consists in a direct or indirect participation in entities with the view of their launch, development or listing.

The Company is subject to the Sicar Law.

The object of the Company consequently includes the acquisition, holding, administration and disposal of direct and indirect risk capital or risk capital related investments in accordance with its investment policy.

The Company's investment policy (the "Investment Policy") is to invest in or acquire entities whose main purposes are to finance, build, operate, maintain, manage, refurbish or develop infrastructure projects located in European countries, particularly in transportation, energy, telecommunications, public infrastructures and environment sectors or related services (the "Portfolio Companies"). The Company will typically invest in equity or debt instruments (including, without limitation, subordinated debt, convertible debt, mezzanine securities, loans or other receivables) issued by such Portfolio Companies to finance infrastructure projects (the "Infrastructure Investments").

The Company may also invest any surplus of cash on a short-term basis on cash deposits pending investment in risk capital or distributions to the shareholders.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations, securities, bonds, debentures and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial or other assistance whatsoever to the entities in which it holds a participation or which are members of such entities' group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and/or assistance in any form whatsoever and (iv) make loans in any form whatsoever.

In order to raise funds to pursue its Investment Policy, the Company will issue shares to institutional, professional or well informed investors (investisseurs avertis) as defined in article 2 of the Sicar Law (the "Well Informed Investors").

The Company may also establish, acquire, dispose of or act on behalf of entities which are either of a similar or comparable kind or serve the object of the Company directly or indirectly. The object of the Company consequently includes (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign entities, (ii) the active and/or passive administration, development and/or management of such holdings and/or entities, as well as (iii) the direct and/or indirect financing of such entities in which it holds a participation or which are members of such entity's group of companies.

To the full extent permitted by the Sicar Law, the Company may undertake transactions of any kind which are directly or indirectly connected with its object and which would serve the object of the Company directly or indirectly. The Company may also set up branches and/or subsidiaries and wholly or partly transfer its business to its affiliates.

The Company may undertake hedging transactions to protect its assets against fluctuations in currency exchange rates or interest rates.

The Company will divest from an investment upon such investment not being permissible anymore under the Sicar Law.

Art. 4. Duration. The Company is formed for a limited duration ending on 16 August 2025.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The capital of the Company is divided into fully paid up class A 1 shares (the "Class A1 Shares"), class A 2 shares (the "Class A 2 Shares") (collectively the "Class A Shares") with no par value, which shall be

held by the limited shareholders (actionnaire(s)-commanditaire(s)), class B shares with no par value (the “Class B Shares”), which shall be held by the unlimited partner (associé-commandité) in representation of its unlimited partnership interest and class C shares (the “Class C Shares”), with no par value, which shall be held by the unlimited partner and/or other limited shareholders designated by it.

The shares may be held or acquired by whatever means only by persons or entities qualifying as Well Informed Investors.

The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company.

The minimum capital of the Company, after a period of twelve (12) months following the registration of the Company as a société d'investissement en capital à risque (a “SICAR”) shall be one million euro (EUR 1,000,000.-).

The General Partner is authorised without limitation to issue and allot shares at any time at an issue price of ten euro (EUR 10.-).

The category of Class A shares allocated to the shareholders will depend on the amount of their individual commitments to the Company:

- Shareholders having commitments below one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) will be offered Class A1 Shares; and
- Shareholders having commitments as from one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) will be offered Class A2 Shares.

In this respect, the General Partner is entitled to aggregate the commitments of a group of shareholders and/or of a shareholder investing through more than one vehicle, provided that such shareholders are able to demonstrate to the General Partner’s satisfaction, that their investment decisions are taken through investments committees or other similar boards composed of substantially the same individuals.

If, for any reason whatsoever, the commitment of a shareholder falls below or exceeds the applicable threshold to the class of shares held at the time by such shareholder, the General Partner is entitled to re-qualify (without retroactive effect) these shares into shares of such class which effectively corresponds to the commitment of such shareholder at that time. Any re-qualification of shares by the General Partner shall be notified to the concerned shareholder and shall be reflected in the Company’s shareholders register.

Class A1 Shares and Class A2 Shares will bear the same rights in all respects, except as far as imputation of the Management Fee charged by the General Partner is concerned, which imputation on the distributions on the Class A1 respectively Class A2 Shares will occur in accordance with the rules further set out from time to time in the PPM.

The shares may be issued without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

Each share of the same class shall have the same net asset value (the “Net Asset Value” or “NAV”). The NAV of each share shall be determined in accordance with the principles set out in article 7.

The General Partner may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares. The General Partner shall not issue any shares where it appears that such issue would or might result in such shares being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company.

Art. 6. Form of the Shares. The shares will be in the form of registered shares.

The prior consent of the General Partner is required for the sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance, transfer into a trust or other fiduciary relation or other disposition of shares of whatever class. Any contemplated transfer shall be notified in advance by the proposed transferor and transferee to the General Partner. The notice must include the name and contact details of the transferor and transferee, the number of shares to be transferred, and the price or other consideration agreed between the parties for that purpose. When the consideration is not of a monetary kind, the notice shall mention the estimated value of the consideration. The General Partner will have full and unfettered discretion in making its decision (and will not be required to make the reasons for its decision known) and may request such confirmations (including any opinions) as he deems appropriate to ensure compliance by the Company with applicable laws and regulations.

There shall be no transfer of shares of the Company as long as the NAV of those shares is nil or negative.

The General Partner shall not withhold its consent to any such transfer by a shareholder of all or a portion of its shares to a person if such person (i) is an Affiliate (as defined below) of such shareholder (which includes affiliated pension plans and investment funds, and investment funds otherwise managed by or under direct or indirect common management with such shareholder), the ultimate beneficial ownership of which is substantially identical to such shareholder, (ii) if such shareholder is a trust or a trustee or fiduciary, is a successor trust (or a successor or additional trustee or fiduciary in the case of the same trust) with the same ultimate beneficial ownership or a successor trustee or fiduciary (it being understood that a shareholder making such a transfer shall thereafter remain liable for its unpaid commitment, unless released therefrom by the General Partner in its sole discretion), or (iii) is a successor governmental agency with respect to such shareholder.

A transfer to an Affiliate (as defined below) from the transferor may only be effected under the condition subsequent that the transfer shall become ineffective upon the transferee ceasing to be an Affiliate of the transferor, unless the General Partner has agreed otherwise in advance and following due notification by the transferee.

Notwithstanding the above, the General Partner may prohibit any transfer of shares, including to Affiliates (as defined below) of the transferor, which (i) might create a regulatory, legal or tax problem or other adverse consequences for the Company, the General Partner or any of the shareholders or which (ii) would cause the Company to violate, breach or default under any outstanding indebtedness of the Company or any financing or security agreement relating thereto, or would require the payment of any such indebtedness prior to its scheduled maturity.

Any permitted transfer is subject to the condition that the transferee (i) is a Well Informed Investor and (ii) succeeds the transferor in respect of all obligations in respect of the transfer shares (including for such purpose any commitments towards the Company to subscribe further shares). The Company shall not register any transfer of shares in its share register, unless the transferee has accepted in writing the provisions of any agreements between the transferor and the Company in respect of the transferred shares.

“Affiliate” means with respect to any person, any person directly or indirectly Controlling, Controlled by or under common Control with such person.

“Control” means, in relation to an entity, where a person (or persons acting in concert) has or acquires direct or indirect control of (1) the affairs of that entity, or (2) more than 50 per cent. of the total voting rights conferred by all the issued shares in the capital of that entity which are ordinarily exercisable in a shareholders’ general meeting of that entity or (3) the composition of the main board of directors of that entity. For these purposes “persons acting in concert”, in relation to an entity, are persons which actively co-operate pursuant to an agreement or understanding (whether formal or informal) with a view to obtaining or consolidating Control of that entity.

Where the General Partner refuses its consent to a proposed transfer, it will propose the shares (the transfer of which was contemplated), to any other person it thinks appropriate. Such person, alone or together with any other person agreed by the General Partner, may purchase the shares at the price or value indicated in the initial transfer notice to the General Partner. However, if such price or value is deemed to be significantly higher than the estimated fair market value of the shares to be sold, the General Partner may appoint, upon its own initiative or following a request from any designated transferee, an independent expert, which will determine the price at which the sale will be made.

Notwithstanding the above, the General Partner may restrict or prevent the ownership of shares of whatever class in the Company as the General Partner deems necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by or on behalf of (i) any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the Sicar Law or (ii) any plan subject to Title I of the U.S. Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended (“ERISA”), Section 4975 of the U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended (the “IRC”) or any Similar Law (each, a “Covered Plan”).

The General Partner shall be entitled, for purposes of ensuring that no shares in the Company are held by or on behalf of any Covered Plan or any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the Sicar Law, to at any time require any person whose name is entered in the shareholders register to provide any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial or legal ownership of such shareholder’s shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company.

“Similar Law” means any federal, state, local, non-U.S. or other law or regulation that could cause the underlying assets of the Company to be treated as the assets of a shareholder by virtue of the shareholder’s interest in the Company.

A shareholders’ register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders’ register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register may be delivered to the shareholders upon their request.

Any permitted transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders’ register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative (s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders’ register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Valuation of the Shares. The Net Asset Value of the shares, based on the Net Asset Value of the Company, shall be determined under the responsibility of the General Partner by reference to fair values on the basis of the last determined and available Net Asset Value of the Infrastructure Investments.

The value of the Infrastructure Investments will be calculated on the basis of the methodologies generally accepted for such type of assets. Given the specific nature of the assets, the General Partner may use as standard methodology the “Discounted Cash Flows” method (as considered by the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines) and review such valuation against market comparables, market transactions or other available valuations of comparable companies if the General Partner discretionary considers that they are relevant.

Where the valuation methodology is not otherwise specified with respect to an asset in these Articles of Association or in the PPM, the valuation of any such asset shall be based on its fair value pursuant to article 5 of the Sicar Law.

The Net Asset Value shall be expressed in euro (EUR), as a per share figure. The value of assets denominated in a currency other than the euro (EUR) shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the Net Asset Value. The Net Asset Value of a share within a particular class of shares will be computed on the basis of the portion of the Net Asset Value which would be attributable to it under these Articles of Association and the PPM. Each share within the same class of shares must have the same Net Asset Value as the other shares in the same class.

Infrastructure Investments sold in the context of transactions which have not been settled shall not be taken into account for the purpose of the Net Asset Value calculation. Shares in respect of which the General Partner has issued a redemption notice shall be treated as existing and taken into account on the relevant redemption date, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company.

The Net Asset Value of the shares of each class will be determined by the General Partner quarterly.

The determination of the Net Asset Value of the Company may be postponed for up to fifty (50) Luxembourg bank business days during:

(i) any period, if in the reasonable opinion of the General Partner, a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons beyond the control of the Company;

(ii) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Company would be impracticable;

(iii) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of the assets of the Company;

(iv) any period in which the Company deems the determination of the Net Asset Value to be impractical or otherwise adverse to the best interests of the shareholders;

(v) in case of a decision to liquidate the Company, on and after the day of publication of the first notice given to the shareholders to this effect; or

(vi) in case of a suspension of the Net Asset Value by the entities into which the Company invests.

Art. 8. Default, Redemption of Shares, Acquisition of Own Shares. The Company may neither acquire nor redeem its own Class B Shares.

The Company may acquire and/or redeem its own Class A and Class C Shares. The acquisition, holding and/or cancellation of its own Class A and Class C Shares by the Company will be in compliance with the conditions and limits established in these Articles of Association and the PPM and the limits (if any) resulting from the Sicar law.

The Class A Shares and Class C Shares may be redeemed at the request of the Company with a view to effect distributions or a return of capital on an equal treatment and pro rata basis, save as otherwise provided in Section 8.3 of the PPM.

Any class A and/or Class C shareholder who does not pay-up in due time to the Company amounts which may have been called in by the General Partner will automatically be subject to late payment penalties, without further notice to the shareholder, by imposition of an interest charge at a rate equal to Euribor one month plus 500 basis points on the aggregate amount called by the General Partner as from the day the capital call was due to be funded and until the date of payment of the full amount of said capital call (and any default interest thereon) or, if earlier, the date of transfer of the shares to the Company or such other person as the Company may determine (the “Default Interest”).

If such default is not remedied within a period of one month from notice by the Company, then the defaulting shareholder may, at any time thereafter and at the discretionary election of the Company, be compelled to sell its Class A and/or Class C Shares (i) to the Company at a redemption price reflecting 50% of the last available Net Asset Value (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7) minus the Default Interest (as accrued as at the date of the redemption) and minus any cost (as reasonably assessed by the Company) suffered by the Company as a result of such default and such redemption price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their shares in the Company, or (ii) to any other person(s) as the Company may determine subject, in this case, only to a right of first refusal of the existing, non-defaulting shareholders, at the price as the persons proposed by the Company to acquire the shares are willing to pay (which shall however not be lower than 50% of the Net Asset Value (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption), provided that, from such purchase price, the Company shall be entitled to receive an amount equivalent to the sum of (a) the Default Interest (as accrued as at the date of the transfer) and (b) any cost (as reasonably assessed by the Company) suffered by the Company as a result of the default and provided that, if such acquiring person

so elects with the consent of the Company, the price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their shares in the Company. If the Net Asset Value of the relevant shares is negative or nil at the time of such redemption the aggregate redemption price will amount to one euro.

For the purposes of the above, the Company shall be deemed to be irrevocably authorised to offer for transfer the shares of a defaulting shareholder, the defaulting shareholder is deemed to have consented to such transfer and such consent may not be withdrawn.

Notwithstanding the above, and without prejudice to any claims by the non defaulting shareholders or the custodian bank, the Company may use any method to enforce its rights against a defaulting shareholder and the Company shall be entitled to request indemnification for any prejudice it may suffer as a result of such default.

Where it appears to the Company (i) that any person, who is precluded from holding Class A and/or C Shares in the Company, especially by lack of being a Well Informed Investor, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial or registered owner of Class A and/or C Shares, or (ii) that, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of a shareholder in the Company would increase a material tax, regulatory or other burden on the Company or (iii) that, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of an Investor in the Company would cause the Company to be in breach of any of its obligations, the General Partner is then entitled to compulsorily redeem from any such shareholder all Class A or C Shares held by such shareholder. The price at which the relevant Class A and/or C Shares shall be redeemed shall be the last available Net Asset Value of the shares (as determined on the basis of the Net Asset Value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7). If the Net Asset Value of the relevant shares is negative or nil at the time of such redemption the aggregate redemption price will amount to one euro.

The exercise by the Company of the powers conferred by the foregoing paragraph shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the Class A and/or C Shares by any person or that the true ownership of any Class A and/or C Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

When entitled to do so, the Company may call for redemption, in whole or in part, the relevant Class A and/or C Shares by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the redemption, (ii) the number of Class A and/or C Shares called for redemption, (iii) the redemption price and (iv) the method of payment of the redemption price.

In no circumstance may a class A or C shareholder request the redemption of its shares.

Chapter III. - Management

Art. 9. Management. The Company shall be managed by AXA Infrastructure III S.à r.l., a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-152.111, with registered office in Luxembourg (the "General Partner"), in its capacity as unlimited partner (associé-commandité) and holder of all Class B Shares of the Company.

The General Partner may be removed at any time without cause and the General Partner must be immediately replaced by a new General Partner, who must be an unlimited partner, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted by a majority of shareholders holding at least two-third (2/3) of the shares in the Company.

The General Partner may further be removed at any time in the event of gross negligence, wilful misconduct or fraud on the part of the General Partner by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Laws or, as the case may be, the Articles of Association for any amendment of the Articles of Association and subject to the immediate replacement by a new general partner, who must be an unlimited partner.

A resolution for the winding up of the Company must be put to the shareholders if a replacement general partner is not approved within ninety (90) days from the date of the passing of a resolution for removal of the General Partner. If the shareholders approve such a resolution in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the laws for any amendment of these Articles of Association, the Company will be liquidated. For the avoidance of doubt, the General Partner will continue to perform its duties and remain the General Partner until its replacement has become effective.

Upon such removal (with or without cause), the General Partner shall be obliged, without prejudice to any other compensation to which the General Partner may be entitled, to transfer all his Class B Shares at the last available Net Asset Value (NAV) to the new general partner of the Company.

The General Partner may not voluntarily withdraw as the general partner of the Company without a replacement general partner being found and without the written consent of shareholders representing in excess of two thirds of the total commitments in the Company (excluding commitments of the General Partner and any associate of the General Partner).

The class A shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Association to the general meeting of shareholders or to the independent auditor(s) are in the competence of the General Partner.

The General Partner shall have a veto power with respect to all shareholders' resolutions other than those relating to his removal and/or replacement.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The General Partner will be entitled to receive a fee (the "Management Fee") as from the incorporation of the Company. The amount of Management Fee will be calculated in accordance with the PPM and imputed on distributions on the Class A Shares in accordance with the rules further set out from time to time in the PPM.

The General Partner may in certain circumstances be entitled to other fees and/or the reimbursement of all reasonable expenses whatsoever incurred by the General Partner in relation to the management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Liability of the General Partner and Shareholders. In its capacity as unlimited partner (associé-commandité) of the Company, the General Partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The class A and/or class C (other than the General Partner) shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and shall only be liable for payment to the Company up to their commitment to the Company.

Art. 13. Delegation of Powers. The General Partner may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by it.

Art. 14. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the General Partner at its sole discretion.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures or the single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the General Partner, within the limits of such power.

Art. 15. Dissolution, Incapacity of the General Partner. In case of dissolution or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act, the Company will not be dissolved.

In that event and subject to relevant regulatory clearances, the independent auditor of the Company shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new General Partner.

Within fifteen days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by the Articles of Association.

The administrator(s)' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrator(s) are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 16. Conflicts of interests, Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any director, associate, member, officer or employee of the General Partner or of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, the General Partner or any director, associate, member, officer or employee of the General Partner or of the Company who serves as a director, associate, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The General Partner and its Affiliates (each being an "Indemnified Party") will be indemnified and held harmless, out of any Company distributions to shareholders of the Company, or by calling an addition drawdown, or by calling up to 50% of all distributions paid to the shareholders of the Company, in proportion to the commitments of these shareholders in the Company, against any and all liabilities, debts, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto (including reasonable legal fees) incurred by the Indemnified Party (i) having acted, as the case may be, as the general partner of, or adviser to, the Company, or (ii) arising in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of its activities as general partner of, or adviser to, the Company or from the provision (or lack thereof), to or in respect of the Company, of services provided by itself or by any agent it has appointed, or (iii) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities

of the Company; provided, however, that no indemnity (including litigation costs) shall be paid with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or from a criminal offence (infraction pénale), in each case as finally determined by a Luxembourg court.

Any officer, director, shareholder, agent, partner or employee of the General Partner or its Affiliates, and any person nominated by any of them to be a director, an adviser (censeur) or member of the supervisory board (conseil de surveillance) (or any equivalent position) of a Portfolio Company or an Affiliate of a Portfolio Company and any duly appointed member of the Advisory Committee (each being an "Indemnified Person") will be indemnified and held harmless, out of any Company distributions to shareholders of the Company, or by calling an additional drawdown, or by calling up to 50% of all distributions paid to the shareholders of the Company, in proportion to the commitments of these shareholders in the Company, against any and all liabilities, debt, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto (including reasonable legal fees) due by the Indemnified Person (i) arising out of or in connection with or relating to or resulting from the provision (or failure to provide) by the Indemnified Person of services to or in respect of the Company, or (ii) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company or (iii) which arise from the Indemnified Person having acted as a director, an adviser (censeur) or member of the supervisory board (conseil de surveillance) (or equivalent position) of a Portfolio Company or an Affiliate of a Portfolio Company or as a member of the Advisory Committee; provided, however, that no indemnity (including litigation costs) shall be paid with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or from a criminal offence (infraction pénale), in each case as finally determined by a Luxembourg court.

Any Indemnified Person or Indemnified Party seeking indemnification in accordance with the above provisions shall, first of all, seek to be indemnified against any and all liabilities, debts, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto by any insurance company from which indemnification can be sought.

Any indemnification to an Indemnified Person or Indemnified Party in accordance with the above provisions will subrogate the Company in the rights of such Indemnified Person or Indemnified Party. The General Partner shall seek to bring or have brought on behalf of the Company any recourse against any third party likely to pay the Company any amount paid to an Indemnified Person or Indemnified Party pursuant to the provisions hereof.

Following the liquidation of the Company and with respect to legal recourse already having been brought on the liquidation date, the General Partner will assist upon request the shareholders, in particular by providing them with information in its possession with respect to repayment of any amount paid to an Indemnified Person or Indemnified Party under the provisions hereof.

The indemnities provided for herein shall be payable even if the General Partner has ceased to act as general partner of the Company or if any Indemnified Party ceases to provide its services to the Company or to otherwise act on behalf of the Company.

Art. 17. Advisory Committee. The General Partner shall establish an advisory committee (the «Advisory Committee»). The Advisory Committee shall be composed of up to twelve (12) members, all of whom will be representatives of class A shareholders elected by the General Partner in accordance with the provisions of the PPM.

The General Partner will consult the Advisory Committee (i) when it has identified a potential conflict of interest in respect of a potential investment to be made by the Company, (ii) on any matter provided for by the PPM and/or the Articles of Association and (iii) on any other matter as the General Partner may determine.

The members of the Advisory Committee will have no authority to manage the Company and, except for those matters referred to under (i), (ii) and (iii) above, any action taken by the Advisory Committee shall be for advisory purposes only, and the General Partner shall not be required or otherwise bound to act in accordance with any decision, action or comment of the Advisory Committee or any of its members.

The Advisory Committee will meet at such time scheduled by the General Partner at least once each semester during the Investment Period (as defined in the PPM) and at least once a year after the end of the Investment Period. The General Partner shall convene the Advisory Committee accordingly.

All decisions of the Advisory Committee shall be taken by a majority vote of those present and voting. If there is a tie vote, the chairman of the Advisory Committee (if one has been designated) shall cast an additional tiebreaking vote.

Art. 18. Independent Auditor. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), who need not be shareholder and who shall carry out the duties prescribed by the Sicar Law.

The independent auditor will be elected by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years, and will hold office until its successor is elected. The independent auditor is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Custodian. The custody of the investments of the Company will be entrusted to a depositary in accordance with the Sicar Law. The Custodian shall be a credit institution within the meaning of the law of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector, having its registered office in Luxembourg or being established in Luxembourg if its registered office is located in another European Union member state.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 20. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the General Partner by law or the Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these Articles of Association without the General Partner's consent save as otherwise provided in the Articles of Association.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 24th April at 2:30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following Luxembourg bank business day.

Art. 22. Other General Meetings. In addition to the annual general meeting of the shareholders, the General Partner may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the General Partner, which shall be final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon call by the General Partner made in compliance with law. The notice sent to the shareholders in accordance with law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Attendance, Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing by any means of telecommunication allowing for the transmission of a written text as his proxy another person who need to be a shareholder himself. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise by any means of telecommunication allowing for the transmission of a written text such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the General Partner may require.

The General Partner may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the General Partner at least five days prior to the date set for the meeting. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 25. Proceedings. The general meeting of shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary who does not need to be a shareholder himself.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 26. Adjournment. The General Partner may, during a general meeting of shareholders, forthwith adjourn such general meeting by four weeks. The General Partner must adjourn it if so requested by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 27. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Save as otherwise provided in the Articles of Association, no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the General Partner.

Art. 28. Extraordinary General Meetings. At any extraordinary general meeting of shareholders convened in accordance with the law for the purpose of amending the Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted and save as otherwise provided by the laws or the PPM, a two-thirds majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting provided however that any amendment of the provisions of these Articles of Association relating to the Investment Policy and the Management Fee are subject to the unanimous consent of the all the holders of Class A Shares, the consent of fifty percent of the holders of Class C Shares and the consent of the General Partner.

Any changes or amendments to the status of the Company as a société d'investissement en capital à risque shall require the unanimous consent of all the shareholders save where such change is the result of regulatory or legal changes to the Sicar Law.

Save as otherwise provided in the Articles of Association, no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the General Partner.

Art. 29. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Chapter V. - Financial year, Distribution of earnings

Art. 30. Financial Year. The Company's financial year shall begin on the first day of January in each year and end on the last day of December in the same year.

Art. 31. Adoption of financial statements. The General Partner shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the law and Luxembourg accounting practice. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

The General Partner shall further prepare the annual report as required by the Sicar Law.

Art. 32. Appropriation of Proceeds. After payment of the Management Fee and expenses due to the General Partner in compliance with provision 11 of the Articles of Association and the PPM and after due allocation of amounts required (i) for working capital or (ii) to fund commitments to or in respect of the Portfolio Investments or (iii) to meet any future contemplated obligations, liabilities or contingencies (including, without limitation, any binding commitment made in relation to any derivatives transactions), the General Partner may at any time make distributions to the shareholders of whatever class. The General Partner fixes the amount and the date of payment of any such distributions, subject only to compliance with the waterfall rules further set out from time to time in the PPM.

No distribution shall result in the issued capital of the Company falling below one million euro (EUR 1,000,000.-).

Distributions other than in cash to shareholders shall only take place if consented to by such shareholders in writing.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. Subject to the consent of the General Partner and without prejudice to article 4, the Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Association, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same financial result as the distribution rules set out for distributions in these Articles of Association and the PPM.

Distributions in kind of assets may be made by the liquidator subject to the consent of all shareholders. It will however use its reasonable efforts to dispose of all of the Company's remaining assets.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 34. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with applicable Luxembourg laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and the Sicar Law.”

Seventh resolution

The Chairman proposed to the general meeting of shareholders to grant full powers to the general partner of the Company to take all required actions to implement the foregoing resolution.

The Chairman further invited the shareholders to cast their votes. The result of the votes cast is:

For:

- twelve million nine hundred ninety-six thousand five hundred fifty-five (12,996,555) Class A1 shares
- eight million five hundred forty-one thousand (8,541,000) Class A2 shares
- the Class B share

Against: No shareholder voted against the resolution.

Abstention: No shareholder abstained from voting.

Therefore, the general meeting of shareholders unanimously resolved to grant full powers to the general partner of the Company to take all required actions to implement the foregoing resolution.

Eighth resolution

The Chairman noted that there is no miscellaneous point.

No further item being on the agenda of the meeting, the Chairman then closed the meeting at 4.30 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingtième jour de février,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 16 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1719 du 24 août 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.953 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 12 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1660 du 22 juillet 2011.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 16 heures sous la présidence de Simon Barnes, employé privé, demeurant à Luxembourg (le «Président»)

qui a désigné comme secrétaire Virginie Goret, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Jennifer Ferrand, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter:

(i) Que l'assemblée a été convoquée à cette date et heure par convocation envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée le 7 février 2012. Copie desdites convocations a été donnée au bureau de l'assemblée.

(ii) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Approbation de la modification de l'article 5. (Capital Social) des statuts de la Société;

2 Approbation de la modification de l'article 8. (Défaillance, Rachat d'Actions, Acquisition d'Actions Propres) des statuts de la Société;

3 Approbation de la modification de l'article 9. (Gestion) des statuts de la Société;

4 Approbation de la modification du paragraphe 2 de l'article 16. (Conflit d'intérêts, Rémunération) des statuts de la Société;

5 Approbation de la modification du paragraphe 3 de l'article 16. (Conflit d'intérêts, Rémunération) des statuts de la Société;

6 Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter les modifications mentionnées ci-dessus, sans pour autant modifier la clause d'objet social.

7 Délégation de pouvoirs à l'associé commandité de la Société pour mettre en œuvre la résolution à adopter sous le point précédent de l'ordre du jour.

8 Divers.

(iii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les comparants resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur le total de douze millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-cinq (12.996.555) actions de Catégorie A1, huit millions cinq cent quarante et un mille (8.541.000) actions de Catégorie A2 et une (1) action de Catégorie B, toutes les actions de Catégorie A1, toutes les actions de Catégorie A2 et l'action de Catégorie B sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions des articles 67, 67-1 et 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés préalablement à l'assemblée.

Première résolution

Le Président a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de modifier l'article 5 (Capital Social) des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital de la Société est divisé en actions, entièrement libérées, de catégorie A 1 (les «Actions de Catégorie A 1»), actions de catégorie A 2 (les «Actions de Catégorie A 2») (ensemble les «Actions de Catégorie A») sans mention de valeur nominale, qui doivent être détenues par les actionnaires commanditaires, actions de catégorie B, sans mention de valeur nominale (les «Actions de Catégorie B»), qui doivent être détenues par l'associé commandité en représentation de son engagement indéfini dans la Société et actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), sans mention de valeur nominale, qui doivent être détenues par l'associé commandité et/ou les actionnaires commanditaires qu'il aura désignés.

Les actions ne peuvent être détenues ou acquises par quelque moyen que ce soit uniquement par des personnes ou entités ayant la qualification d'Investisseur Averti.

Le capital social de la Société est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société.

Le capital social minimum de la Société devra atteindre un million d'euros (1.000.000 EUR) dans un délai de douze (12) mois à partir de l'agrément de la Société comme société d'investissement en capital à risque («SICAR»).

L'Associé Gérant est autorisé sans limitation à émettre et allouer des actions à tout moment à un prix d'émission de dix euros (10 EUR).

La classe d'Actions A allouée aux actionnaires dépendra du montant de leurs engagements individuels à la Société:

- Il sera proposé des Actions de Catégorie A 1 aux actionnaires ayant des engagements inférieurs à cent millions d'euros (100.000.000 EUR); et

- Il sera proposé des Actions de Catégorie A 2 aux actionnaires ayant des engagements égaux ou supérieurs à cent millions d'euros (100.000.000 EUR).

A cet égard, l'Associé Gérant est autorisé à regrouper les engagements d'un groupe d'actionnaires et/ou d'un actionnaire investissant à travers plus d'un véhicule, à condition que de tels actionnaires soient capables de démontrer à la satisfaction de l'Associé Gérant, que leurs décisions d'investissement soient prises au travers de comités d'investissements ou d'autres conseils analogues composés substantiellement par les mêmes individus.

Si, pour une raison quelconque, l'engagement d'un actionnaire tombe sous ou excède le seuil applicable pour déterminer la catégorie d'actions détenue à ce moment par cet actionnaire, l'Associé Gérant peut requalifier (sans effet rétroactif) ces actions en actions qui correspondent effectivement à l'engagement de cet actionnaire à ce moment. Toute requalification des actions par l'Associé Gérant sera notifiée à l'actionnaire concerné et sera reflétée dans le registre des actionnaires de la Société.

Les mêmes droits seront attachés aux Actions de Catégorie A 1 et aux Actions de Catégorie A 2 à tous égards, à l'exception de ce qui concerne l'imputation de l'Indemnité de Gestion facturée par l'Associé Gérant, laquelle imputation sur les distributions effectuées sur les Actions de Catégorie A 1 et les Actions de Catégorie A 2 respectivement sera régie par les règles établies de temps à autres dans le PPM.

Les actions pourront être émises sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants sur les actions à émettre.

Chaque action d'une même catégorie doit avoir la même valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire" ou «VNI»). La VNI de chaque action sera déterminée conformément aux principes exposés à l'article 7.

L'Associé Gérant peut déléguer à toute personne dûment autorisée la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles. L'Associé Gérant ne peut émettre aucune action lorsqu'il apparaît qu'une telle émission résulterait ou pourrait résulter en ce qu'une personne n'ayant pas le droit de détenir des actions de la Société ait la propriété ou la jouissance de ces actions.»

Le Président a ensuite invité les actionnaires à voter. Le résultat des votes est:

Pour:

- douze millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-cinq (12.996.555) actions de Catégorie A1
- huit millions cinq cent quarante et un mille (8.541.000) actions de Catégorie A2
- l'action de Catégorie B

Contre: Aucun actionnaire n'a voté contre la résolution.

Abstention: Aucun actionnaire s'est abstenu de voter.

Par conséquent, l'assemblée générale des actionnaires a unanimement décidé de modifier l'article 5 (Capital Social) des statuts.

Deuxième résolution

Le Président a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de modifier l'article 8 (Défaillance, Rachat d'Actions, Acquisition d'Actions Propres) des statuts comme suit:

" **Art. 8. Défaillance, Rachat d'Actions, Acquisition d'Actions Propres.** La Société ne peut ni acquérir ni racheter ses propres Actions de Catégorie B.

La Société peut acquérir et/ou racheter ses propres Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie C. L'acquisition, la détention et/ou annulation de ses Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie C par la Société se fera dans les limites et conditions établies par ces Statuts et le PPM et les limites (le cas échéant) posées par la loi SICAR.

Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie C peuvent être rachetées à la demande de la Société en vue d'effectuer des distributions ou un remboursement de capital sur une base égalitaire et au pro rata, sauf dispositions contraires dans la Section 8.3 du PPM.

Tout actionnaire de Catégorie A et/ou C qui ne verse pas en temps utile à la Société les montants qui ont pu être appelés par l'Associé Gérant sera automatiquement soumis à des pénalités de retard, sans notification à l'actionnaire, avec application d'un intérêt à un taux égal à Euribor un mois plus 500 points de base sur le montant total appelé par l'Associé Gérant à partir du jour où le capital appelé aurait dû être versé et jusqu'à la date de paiement du montant total de ce capital appelé (et de tout intérêt moratoire) ou, si elle intervient avant, la date de transfert des actions à la Société ou toute autre personne choisie par la Société (l' "Intérêt Moratoire").

Si l'actionnaire est toujours défaillant à la fin d'une période d'un mois à partir de la notification par la Société, alors l'actionnaire défaillant peut être obligé, à tout moment ultérieurement et au choix discrétionnaire de la Société, de vendre ses Actions de Catégorie A et/ou de Catégorie C (i) à la Société pour un prix de rachat reflétant 50% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat et conformément à l'article 7) moins l'Intérêt Moratoire (tel qu'acquies à la date de rachat) et moins les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supporté par la Société suite à ce défaut et ce prix de rachat ne sera payable que lors de la liquidation de la Société sans intérêts de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants payés sur leurs actions dans la Société, ou (ii) à toute(s) autre(s) personne(s) choisie(s) par la Société sous la seule réserve, dans ce cas, d'un droit de premier refus, des actionnaires existants non-défaillants, au prix que les personnes choisies par la Société pour acquérir les actions sont prêtes à payer (qui ne doit toutefois pas être inférieur de 50% à la Valeur Nette d'Inventaire (tel que déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment du rachat), sous réserve que, sur le prix de rachat, la Société ait le droit de recevoir un montant équivalent à la somme de (a) l'Intérêt Moratoire (tel qu'acquies à la date du transfert) et (b) les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supporté par la Société suite au défaut et sous réserve que, si l'acquéreur le décide avec le consentement de la Société, le prix ne soit payé que lors de la liquidation de la Société sans intérêt de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants qu'ils ont payé sur leurs actions dans la Société. Si la Valeur Nette d'Inventaire desdites actions est négative ou nulle au moment du rachat le prix de rachat total sera égal à un euro.

Pour les besoins de ce qui précède, la Société sera considérée comme irrévocablement autorisée à proposer la cession des actions de l'actionnaire défaillant, l'actionnaire défaillant étant considéré comme ayant consenti à cette cession et ce consentement ne pourra être retiré.

Nonobstant ce qui précède, et sans préjudice de toute revendication par les actionnaires non-défaillants ou la banque dépositaire, la Société peut utiliser toute méthode pour faire valoir ses droits à l'encontre d'un actionnaire défaillant et la Société est autorisée à solliciter le dédommagement pour tout préjudice causé par une telle défaillance.

Lorsqu'il apparaît à la Société (i) qu'une personne, qui ne peut détenir des Actions de Catégorie A et/ou C de la Société, notamment de par son inéligibilité au statut d'Investisseur Averti, soit seul ou conjointement avec une autre personne, est le bénéficiaire ou le propriétaire nominatif d'Actions de Catégorie A et/ou C, ou (ii) que, d'après le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il existe un risque substantiel pour la Société que la participation continue d'un actionnaire dans la Société puisse augmenter de manière substantielle un impôt, charge réglementaire ou autre pesant sur la Société, ou (iii) que, d'après le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il existe un risque substantiel pour la Société que la participation continue d'un Investisseur dans la Société ne mette la Société en violation de l'une quelconque de ses obligations, l'Associé Gérant est en droit de procéder au rachat forcé de toutes les Actions de Catégorie A ou C détenues par l'actionnaire. Le prix auquel ces Actions de Catégorie A et/ou C pourront être rachetées sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire des actions disponible (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat et conformément à l'article 7). Si la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées est négative ou nulle au moment de ce rachat le prix total du rachat sera de un euro.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le paragraphe précédent ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé, pour insuffisance de preuve de la propriété des Actions de Catégorie A et/ou C par toute personne ou que la vraie propriété des Actions de Catégorie A et/ou C était différente de celle qui apparaissait à la Société au moment du rachat, sous réserve qu'à cette date la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Lorsqu'elle y est autorisée, la Société peut solliciter le rachat, de tout ou partie, des Actions de Catégorie A et/ou C visées par notification envoyée par lettre recommandée à l'adresse qui apparaît dans le registre des actionnaires de la Société en précisant (i) la date du rachat, (ii) le nombre d'Actions de Catégorie A et/ou C visées par le rachat, (iii) le prix de rachat et (iv) la méthode de paiement du prix de rachat.

Un actionnaire de Catégorie A ou C ne peut exiger en aucun cas le rachat de ses actions.»

Le Président a ensuite invité les actionnaires à voter. Le résultat des votes est:

Pour:

- douze millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-cinq (12.996.555) actions de Catégorie A1
- huit millions cinq cent quarante et un mille (8.541.000) actions de Catégorie A2
- l'action de Catégorie B

Contre: Aucun actionnaire n'a voté contre la résolution.

Abstention: Aucun actionnaire s'est abstenu de voter.

Par conséquent, l'assemblée générale des actionnaires a unanimement décidé de modifier l'article 8 (Défaillance, Rachat d'Actions, Acquisition d'Actions Propres) des statuts.

Troisième résolution

Le Président a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de modifier l'article 9 (Gestion) des statuts comme suit:

« **Art. 9. Gestion.** La Société sera gérée par AXA Infrastructure III S.à r.l., une société à responsabilité limitée enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-152.111, ayant son siège social à Luxembourg (l' «Associé Gérant»), en sa qualité d'associé commandité et détenteur de toutes les Actions de Catégorie B de la Société.

L'Associé Gérant peut être révoqué à tout moment sans motif et l'Associé Gérant doit être remplacé immédiatement par un nouvel Associé Gérant, qui doit être un associé commandité, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée par une majorité des actionnaires détenant au moins deux tiers (2/3) des actions de la Société.

L'Associé Gérant peut en outre être démis de ses fonctions à tout moment en cas de faute, dol ou négligence grave de la part de l'Associé Gérant, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Lois ou, selon le cas, par les Statuts pour modifier les présents Statuts et sous réserve du remplacement immédiat par un nouvel associé gérant qui doit être un associé commandité.

Une résolution décidant de la liquidation de la Société devra être soumise au vote des actionnaires si un associé gérant de remplacement n'est pas approuvé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'adoption de la résolution décidant de la révocation de l'Associé Gérant. Si les actionnaires approuvent cette résolution aux conditions de quorum et de majorité prévues par ces Statuts ou, selon le cas, par les Lois pour toute modification de ces Statuts, la Société sera liquidée. Afin d'éviter toute incertitude, l'Associé Gérant restera en fonction et restera l'Associé Gérant jusqu'à ce que son remplacement soit effectif.

Lors de la révocation de ses fonctions (avec ou sans motif), l'Associé Gérant sera obligé, sans préjudice pour tout autre compensation auquel l'Associé Gérant peut avoir droit, de transférer toutes ses Actions de Catégorie B à la dernière Valeur Nette d'Inventaire (VNI) disponible au nouvel associé gérant de la Société.

L'Associé Gérant ne peut volontairement démissionner en tant qu'associé commandité de la Société sans qu'un associé gérant n'ait été trouvé en remplacement et sans le consentement écrit d'actionnaires représentant plus de deux tiers des engagements totaux dans la Société (les engagements de l'Associé Gérant et de tout associé de l'Associé Gérant non compris).

Les Actionnaires de Catégorie A ne doivent pas participer ni interférer dans la gestion de la Société.»

Le Président a ensuite invité les actionnaires à voter. Le résultat des votes est:

Pour:

- douze millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-cinq (12.996.555) actions de Catégorie A1
- huit millions cinq cent quarante-et-un mille (8.541.000) actions de Catégorie A2
- l'action de Catégorie B

Contre: Aucun actionnaire n'a voté contre la résolution.

Abstention: Aucun actionnaire s'est abstenu de voter.

Par conséquent, l'assemblée générale des actionnaires a unanimement décidé de modifier l'article 9 (Gestion) des statuts.

Quatrième résolution

Le Président a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de modifier le deuxième paragraphe de l'article 16 (Conflit d'intérêts, Rémunération) des statuts comme suit:

«L'Associé Gérant et ses Affiliés (chacun étant défini comme une «Partie Indemnisée») seront indemnisés et dédommagés, sur le montant des distributions de la Société aux actionnaires de la Société, ou par un appel de fonds supplémentaire, ou par l'appel d'au maximum 50% de toutes distributions versées aux actionnaires de la Société, proportionnellement aux engagements de ces actionnaires dans la Société, contre tout passif, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tout dommage ou pénalité, ainsi que tous frais et dépenses y afférents (y compris des frais juridiques raisonnables) subis par la Partie Indemnisée (i) ayant agi, le cas échéant, en tant qu'associé gérant ou conseiller de la Société, ou (ii) survenant en connexion avec toute affaire ou circonstance en relation ou résultant de l'exercice de ses fonctions d'associé gérant ou de consultant de, la Société ou de la fourniture (ou non fourniture), de services à la Société ou relatifs à la Société, fournis par elle ou par tout autre agent qu'elle aurait nommé, ou (iii) survenant par ailleurs en relation avec les opérations, affaires ou activités de la Société; sous réserve, toutefois, qu'aucune indemnité (y compris les frais de procédure) ne soit versée relativement à toute affaire résultant d'une faute grave, dol ou infraction pénale, de son fait, tel que déterminé par un tribunal luxembourgeois.»

Le Président a ensuite invité les actionnaires à voter. Le résultat des votes est:

Pour:

- douze millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-cinq (12.996.555) actions de Catégorie A1
- huit millions cinq cent quarante et un mille (8.541.000) actions de Catégorie A2
- l'action de Catégorie B

Contre: Aucun actionnaire n'a voté contre la résolution.

Abstention: Aucun actionnaire s'est abstenu de voter.

Par conséquent, l'assemblée générale des actionnaires a unanimement décidé de modifier le deuxième paragraphe de l'article 16 (Conflit d'intérêts, Rémunération) des statuts.

Cinquième résolution

Le Président a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de modifier le troisième paragraphe de l'article 16 (Conflit d'intérêts, Rémunération) des statuts comme suit:

«Tout cadre, directeur, actionnaire, agent, associé ou employé de l'Associé Gérant ou de ses Affiliés, et toute personne nommée par l'un d'eux comme directeur, censeur, ou membre du conseil de surveillance (ou toute position équivalente) d'une Société du Portefeuille ou un Affilié d'une Société du Portefeuille et tout membre dûment nommé du Comité Consultatif (chacun étant défini comme une «Personne Indemnisée») sera indemnisé et dédommagé, sur le montant des distributions de la Société aux actionnaires de la Société, ou par un appel de fonds supplémentaire, ou par un appel d'au maximum 50% de toutes les distributions faites aux actionnaires de la Société, proportionnellement aux engagements de ces actionnaires dans la Société, contre tout passif, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tout dommage et pénalité, ainsi que les frais et dépenses y afférents (y compris des frais juridiques raisonnables) due par la Personne Indemnisée (i) survenu en connexion avec ou relativement à ou résultant de la fourniture (ou de la non fourniture) par la Personne Indemnisée de services à ou en relation avec la Société, ou (ii) survenu relativement à une opération, affaire ou activité de la Société ou (iii) survenu du fait des agissements de la Personne Indemnisée en tant que directeur, censeur ou membre du conseil de surveillance (ou toute position équivalente) d'une Société du Portefeuille ou un Affilié d'une Société du Portefeuille ou en tant que membre du Comité Consultatif; sous réserve, toutefois, qu'aucune indemnité (y compris en frais de procédure) ne soit versée relativement à une affaire résultant de la faute grave, le dol ou une infraction pénale du fait de la Personne Indemnisée tel que déterminé par un tribunal luxembourgeois.»

Le Président a ensuite invité les actionnaires à voter. Le résultat des votes est:

Pour:

- douze millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-cinq (12.996.555) actions de Catégorie A1
- huit millions cinq cent quarante et un mille (8.541.000) actions de Catégorie A2
- l'action de Catégorie B

Contre: Aucun actionnaire n'a voté contre la résolution.

Abstention: Aucun actionnaire s'est abstenu de voter.

Par conséquent, l'assemblée générale des actionnaires a unanimement décidé de modifier le troisième paragraphe de l'article 16 (Conflit d'intérêts, Rémunération) des statuts.

Sixième résolution

Le Président a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de refondre les statuts de la Société, sans cependant modifier la clause d'objet social, afin de refléter les modifications approuvées dans les résolutions précédentes.

Le Président a ensuite invité les actionnaires à voter. Le résultat des votes est:

Pour:

- douze millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-cinq (12.996.555) actions de Catégorie A1
- huit millions cinq cent quarante et un mille (8.541.000) actions de Catégorie A2
- l'action de Catégorie B

Contre: Aucun actionnaire n'a voté contre la résolution.

Abstention: Aucun actionnaire s'est abstenu de voter.

Par conséquent, l'assemblée générale des actionnaires a unanimement décidé de refondre les statuts de la Société, sans cependant modifier la clause d'objet social, afin de refléter les modifications approuvées dans les résolutions précédentes, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les actionnaires une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»). La Société est en particulier soumise à, et ces Statuts sont, dans la mesure de ce qui est applicable, complétés par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), telle que modifiée (la «Loi SICAR») et le memorandum de placement privé (le «PPM») de la Société.

La Société adopte la dénomination «AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR».

Art. 2. Siège Social. La Société aura son siège social dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision de l'Associé Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par résolution de l'Associé Gérant.

Si l'Associé Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou les communications avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, la Société pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège social, restera une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la réalisation d'investissements en capital à risque ou liés au capital à risque afin de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ces investissements en capital à risque ou liés au capital à risque en contrepartie du risque que ces actionnaires supportent.

Les investissements de la Société consisteront en des investissements en capital à risque ou liés au capital à risque conformément à l'article 1 de la Loi SICAR et la circulaire 06/241 de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Un investissement en capital à risque ou tout investissement lié au capital à risque consiste en une prise de participation directe ou indirecte dans des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse.

La Société est soumise à la Loi SICAR.

L'objet de la Société inclut en conséquence l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de ces investissements en capital à risque ou des investissements liés au capital à risque en application de sa politique d'investissement.

La politique d'investissement de la Société (la "Politique d'Investissement") est d'investir dans ou d'acquérir des entités dont l'objet principal est de financer, construire, exploiter, entretenir, gérer, rénover ou développer des projets d'infrastructure localisés dans les pays européens, notamment dans les secteurs du transport, de l'énergie, des télécommunications, des infrastructures publiques et de l'environnement ou les services y afférent (les «Sociétés du Portefeuille»). Typiquement, la Société investira dans des instruments de capitalisation ou de dettes (y compris, sans limitation, des instruments de dette subordonnée, de dette convertible, de dette mezzanine, prêts ou autres créances) émis par ces Sociétés du Portefeuille pour financer les investissements infrastructurels (les «Investissements Infrastructurels»).

La Société peut également, sur le court terme, investir le surplus d'espèces sur des comptes de dépôt préalablement à un investissement en capital à risque ou une distribution aux actionnaires.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des sûretés, des obligations, bons de caisse et autres titres de dette et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de dettes ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte ou autre forme d'assistance quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de ces entités, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et/ou assistance sous quelque forme que ce soit et (iv) faire des prêts sous quelque forme que ce soit.

Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa Politique d'Investissement, la Société émettra des actions à des investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels ou des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR (les «Investisseurs Avertis»).

La Société peut également établir, acquérir, céder ou agir au nom et pour le compte d'entités de nature similaire ou comparable ou qui contribuent directement ou indirectement à réaliser l'objet de la Société. En conséquence, l'objet de la Société inclut (i) l'acquisition et la détention de participations de toute sorte ou sous toute forme dans des entités au Luxembourg et/ou à l'étranger; (ii) l'administration, la mise en valeur et/ou la gestion, active et/ou passive, de ces détentions et/ou entités, ainsi que (iii) le financement direct ou indirect de ces entités dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de cette société.

Dans toute la mesure autorisée par la Loi SICAR, la Société peut s'engager dans des transactions de toutes sortes, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société, ou qui poursuivent l'objet de la Société directement ou indirectement. La Société peut également établir des succursales et/ou des filiales et céder tout ou partie de son actif à ses filiales.

La Société peut s'engager dans des transactions de couverture afin de protéger ses actifs contre les fluctuations du taux de change des devises et des taux d'intérêt.

La Société désinvestira de tout investissement qui ne serait plus permissible sous la Loi SICAR.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée dont le terme est fixé au 16 août 2025.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société est divisé en actions, entièrement libérées, de catégorie A 1 (les «Actions de Catégorie A 1»), actions de catégorie A 2 (les «Actions de Catégorie A 2») (ensemble les «Actions de Catégorie A») sans mention de valeur nominale, qui doivent être détenues par les actionnaires commanditaires, actions de catégorie B, sans mention de valeur nominale (les «Actions de Catégorie B»), qui doivent être détenues par l'associé commandité en représentation de son engagement indéfini dans la Société et actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), sans mention de valeur nominale, qui doivent être détenues par l'associé commandité et/ou les actionnaires commanditaires qu'il aura désignés.

Les actions ne peuvent être détenues ou acquises par quelque moyen que ce soit uniquement par des personnes ou entités ayant la qualification d'Investisseur Averti.

Le capital social de la Société est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société.

Le capital social minimum de la Société devra atteindre un million d'euros (1.000.000 EUR) dans un délai de douze (12) mois à partir de l'agrément de la Société comme société d'investissement en capital à risque («SICAR»).

L'Associé Gérant est autorisé sans limitation à émettre et allouer des actions à tout moment à un prix d'émission de dix euros (10 EUR).

La classe d'Actions A allouée aux actionnaires dépendra du montant de leurs engagements individuels à la Société:

- Il sera proposé des Actions de Catégorie A 1 aux actionnaires ayant des engagements inférieurs à cent millions d'euros (100.000.000 EUR); et

- Il sera proposé des Actions de Catégorie A 2 aux actionnaires ayant des engagements égaux ou supérieurs à cent millions d'euros (100.000.000 EUR).

A cet égard, l'Associé Gérant est autorisé à regrouper les engagements d'un groupe d'actionnaires et/ou d'un actionnaire investissant à travers plus d'un véhicule, à condition que de tels actionnaires soient capables de démontrer à la satisfaction de l'Associé Gérant, que leurs décisions d'investissement soient prises au travers de comités d'investissements ou d'autres conseils analogues composés substantiellement par les mêmes individus.

Si, pour une raison quelconque, l'engagement d'un actionnaire tombe sous ou excède le seuil applicable pour déterminer la catégorie d'actions détenue à ce moment par cet actionnaire, l'Associé Gérant peut requalifier (sans effet rétroactif) ces actions en actions qui correspondent effectivement à l'engagement de cet actionnaire à ce moment. Toute requalification des actions par l'Associé Gérant sera notifiée à l'actionnaire concerné et sera reflétée dans le registre des actionnaires de la Société.

Les mêmes droits seront attachés aux Actions de Catégorie A 1 et aux Actions de Catégorie A 2 à tous égards, à l'exception de ce qui concerne l'imputation de l'Indemnité de Gestion facturée par l'Associé Gérant, laquelle imputation sur les distributions effectuées sur les Actions de Catégorie A 1 et les Actions de Catégorie A 2 respectivement sera régie par les règles établies de temps à autres dans le PPM.

Les actions pourront être émises sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants sur les actions à émettre.

Chaque action d'une même catégorie doit avoir la même valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire» ou «VNI»). La VNI de chaque action sera déterminée conformément aux principes exposés à l'article 7.

L'Associé Gérant peut déléguer à toute personne dûment autorisée la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles. L'Associé Gérant ne peut émettre aucune action lorsqu'il apparaît qu'une telle émission résulterait ou pourrait résulter en ce qu'une personne n'ayant pas le droit de détenir des actions de la Société ait la propriété ou la jouissance de ces actions.

Art. 6. Forme des Actions.

Les actions seront nominatives.

Le consentement préalable de l'Associé Gérant est requis pour la vente, la cession, le transfert, l'échange, le gage, le transfert dans un trust ou autre relation fiduciaire et toute autre cession d'actions de quelque catégorie que ce soit. Tout transfert envisagé doit être notifié à l'avance par le cédant et le cessionnaire potentiels à l'Associé Gérant. La notification doit comprendre le nom et les coordonnées du cédant et du cessionnaire, le nombre d'actions à transférer, et le prix ou autre contrepartie convenus entre parties dans ce but. Quand la contrepartie n'est pas de nature pécuniaire, la notification doit préciser la valeur estimée de la contrepartie. La décision sera laissée à la discrétion absolue de l'Associé Gérant (et il ne lui sera pas demandé de justifier sa décision), qui peut demander des confirmations (y compris tout avis) dans la mesure où il le jugera nécessaire pour assurer le respect par la Société des lois et règlements applicables.

Il n'y aura aucun transfert des actions de la Société tant que la VNI de ces actions est négative ou nulle.

L'Associé Gérant ne peut refuser son consentement à un transfert par un actionnaire de l'intégralité ou d'une partie de ses actions à une personne si cette personne est (i) un Affilié (tel que défini ci-dessous) de cet actionnaire, (y compris des fonds de pensions ou des fonds d'investissements affiliés, et des fonds d'investissement par ailleurs administrés, par ou sous administration commune directe ou indirecte de cet actionnaire), le bénéficiaire ultime du droit de propriété étant en substance identique à cet actionnaire, (ii) dans le cas où cet actionnaire est un trust, un trustee ou une fiducie, un trust successeur (ou un successeur ou trustee supplémentaire ou une fiducie dans le cas du même trust) ayant le même bénéficiaire ultime ou un trust successeur ou fiduciaire (étant entendu qu'un actionnaire faisant un tel transfert restera par la suite lié par ses engagements non versés, à moins d'en être déchargé par l'Associé Gérant à sa seule discrétion) ou, (iii) cette personne est un organisme gouvernemental successeur par rapport à cet actionnaire.

Tout transfert à un Affilié (tel que défini ci-dessous) par le cédant ne peut intervenir qu'à la condition subséquente que le transfert devienne caduque lorsque le cessionnaire cesse d'être un Affilié du cédant, à moins que l'Associé Gérant n'en décide autrement au préalable et suivant notification en temps utile par le cessionnaire.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, l'Associé Gérant peut interdire tout transfert d'actions, y compris à des Affiliés (tel que défini ci-dessous) du cédant, qui (i) pourrait créer un problème réglementaire, légal ou fiscal ou d'autres conséquences indésirables pour la Société, l'Associé Gérant ou tout autre actionnaire, ou qui (ii) aurait pour conséquence pour la Société d'être en violation, contravention ou défaut dans le cadre d'un endettement non réglé de la Société ou d'un financement ou contrat de sûreté y afférent, ou de rendre échue une dette avant la date de maturité prévue.

Tout transfert permis est soumis à la condition que le cessionnaire (i) soit un Investisseur Averti et (ii) succède au cédant dans toutes les obligations liées aux actions transférées (y compris dans ce but tout engagement envers la Société de souscrire des actions supplémentaires). La Société ne doit inscrire aucun transfert d'actions dans son registre d'actionnaires jusqu'à ce que le cessionnaire ait accepté par écrit les termes de tout accord intervenu entre le cédant et la Société en relation avec les actions transférées.

«Affilié» signifie par rapport à toute personne, toute personne directement ou indirectement Contrôlant, Contrôlée par, ou sous Contrôle commun avec cette personne.

«Contrôle» signifie, par rapport à toute entité, lorsqu'une personne (ou personnes agissant de concert) détient ou acquiert le contrôle direct ou indirect (1) des affaires de cette entité, ou (2) de plus de 50 pourcent du total des droits de vote conférés par la totalité des actions émises dans le capital de cette entité qui seront normalement exercés lors de l'assemblée générale des actionnaires de cette entité ou (3) de la composition du conseil d'administration de cette entité. Dans ce sens, les "personnes agissant de concert" par rapport à une entité, sont des personnes qui coopèrent activement en vertu d'une convention ou d'un accord (formel ou informel) en vue d'obtenir ou de consolider le Contrôle de cette entité.

Quand l'Associé Gérant refuse son consentement à un transfert proposé, il proposera les actions (dont le transfert est envisagé) à toute autre personne qu'il considère appropriée. Cette personne, seule ou avec une autre personne agréée par l'Associé Gérant, peut acheter les actions au prix ou à la valeur indiqués dans la notification de transfert initialement adressée à l'Associé Gérant. Cependant, si ce prix ou cette valeur sont réputés être significativement supérieures à la valeur de marché estimée pour les actions à vendre, l'Associé Gérant peut nommer, à son initiative ou à la demande de tout cessionnaire désigné, un expert indépendant, qui déterminera le prix de vente auquel la vente sera faite.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Associé Gérant peut restreindre ou interdire la détention d'actions de toute catégorie de la Société si l'Associé Gérant l'estime nécessaire pour s'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par ou pour le compte de (i) toute personne en violation de toutes lois ou règlements de tout pays ou autorité

gouvernementale ou réglementaire, et notamment, de la Loi SICAR ou (ii) de tout plan soumis au Titre I du U.S. Employee Retirement Income Security Act de 1974 tel que modifié («ERISA»), à la Section 4975 du U.S. Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié (l'«RC») ou à toute autre Loi Similaire (chacun, un «Plan Couvert»).

L'Associé Gérant est autorisé, afin de s'assurer qu'aucune action n'est détenue par ou pour le compte de tout Plan Couvert ou toute personne en violation de toute loi ou règlement de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, et, notamment la Loi SICAR, à demander à tout moment, à toute personne dont le nom est inscrit dans le registre des actionnaires de fournir toute information, sous la forme d'une déclaration sous serment, qu'il jugera nécessaire pour déterminer s'il y a détention juridique ou bénéficière d'actions par des personnes à qui il est prohibé de détenir des actions dans la Société.

«Loi Similaire» signifie toute loi fédérale, d'état, locale, non américaine ou autre loi ou règlement qui pourrait amener les actifs sous-jacents de la Société à être traités comme les actifs d'un actionnaire en vertu de la participation de l'actionnaire dans la Société.

Un registre des actionnaires auquel tout actionnaire aura accès sera conservé au siège social. Le registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie des actions détenues, l'indication des paiements effectués sur les actions ainsi que les cessions d'actions et les dates correspondantes. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats d'actionnaires seront délivrés aux actionnaires sur leur demande.

Tout transfert permis d'actions nominatives sera enregistré dans le registre des actionnaires par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire d'actions ou par leur(s) représentant(s) conformément aux règles sur le transfert de créances prévues par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou tout autre document qui mentionne l'accord du cédant et du cessionnaire d'actions.

La propriété d'une action implique approbation implicite des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Valeur des Actions. La Valeur Nette d'Inventaire des actions, basée sur la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, doit être déterminée sous la responsabilité de l'Associé Gérant par référence aux valeurs réelles sur base de la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible des Investissements Infrastructurels.

La valeur des Investissements Infrastructurels sera calculée sur la base des méthodologies généralement acceptées pour ce type d'actifs. Étant donné la nature spécifique des actifs, l'Associé Gérant peut utiliser la méthodologie standard dite méthode du «Flux Monétaire Actualisé» (selon les Lignes Directrices Internationales d'Évaluation des Sociétés de Capital à Risque) et ajuster cette évaluation par rapport aux comparatifs de marché, aux opérations de marché ou toute autre évaluation de sociétés comparables si l'Associé Gérant considère, à sa discrétion qu'ils sont pertinents.

Lorsque la méthode d'évaluation d'un actif n'est pas spécifiée à l'égard d'un actif dans ces Statuts ou dans le PPM, son évaluation doit être faite sur la base de sa juste valeur conformément à l'article 5 de la Loi SICAR.

La Valeur Nette d'Inventaire doit être exprimée en euros (EUR) par action. La valeur des actifs exprimée dans d'autres monnaies que l'euro (EUR) sera déterminée en fonction du taux de change qui prévaudra à la date de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action d'une catégorie d'actions particulière sera calculée sur la base de la part de la Valeur Nette d'Inventaire devant lui être attribuée conformément à ces Statuts et le PPM. Chaque action d'une catégorie d'actions particulière doit avoir la même Valeur Nette d'Inventaire que les autres actions de la même catégorie.

Les Investissements Infrastructurels cédés dans le contexte de transactions qui n'ont pas encore été finalisés ne doivent pas être pris en compte pour la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. Les actions ayant fait l'objet d'une notification de rachat par l'Associé Gérant doivent être considérées comme existantes et prises en compte le jour de la date de rachat et jusqu'à leur paiement, le prix de rachat devant alors être considéré comme un passif de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque catégorie sera déterminée par l'Associé Gérant tous les trimestres.

La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société peut être différée de cinquante (50) jours bancaires ouvrables du Luxembourg pendant:

(i) toute période, si selon l'appréciation raisonnable de l'Associé Gérant, une juste évaluation des actifs de la Société n'est pas possible pour des motifs hors du contrôle de la Société;

(ii) l'existence d'une situation d'urgence qui rend la cession ou l'évaluation des actifs de la Société impraticable;

(iii) toute rupture des moyens de communication normalement utilisés dans la détermination du prix des actifs de la Société;

(iv) toute période pendant laquelle la Société estime la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société impraticable ou contraire à l'intérêt des actionnaires;

(v) en cas de décision de liquider la Société, pendant et après le jour de la publication de la première notification adressée aux actionnaires à cet effet; ou

(vi) en cas de suspension de la Valeur Nette d'Inventaire par les entités dans lesquelles la Société investit.

Art. 8. Défaillance, Rachat d'Actions, Acquisition d'Actions Propres. La Société ne peut ni acquérir ni racheter ses propres Actions de Catégorie B.

La Société peut acquérir et/ou racheter ses propres Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie C. L'acquisition, la détention et/ou annulation de ses Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie C par la Société se fera dans les limites et conditions établies par ces Statuts et le PPM et les limites (le cas échéant) posées par la loi SICAR.

Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie C peuvent être rachetées à la demande de la Société en vue d'effectuer des distributions ou un remboursement de capital sur une base égalitaire et au pro rata, sauf dispositions contraires dans la Section 8.3 du PPM.

Tout actionnaire de Catégorie A et/ou C qui ne verse pas en temps utile à la Société les montants qui ont pu être appelés par l'Associé Gérant sera automatiquement soumis à des pénalités de retard, sans notification à l'actionnaire, avec application d'un intérêt à un taux égal à Euribor un mois plus 500 points de base sur le montant total appelé par l'Associé Gérant à partir du jour où le capital appelé aurait dû être versé et jusqu'à la date de paiement du montant total de ce capital appelé (et de tout intérêt moratoire) ou, si elle intervient avant, la date de transfert des actions à la Société ou toute autre personne choisie par la Société (l'«Intérêt Moratoire»).

Si l'actionnaire est toujours défaillant à la fin d'une période d'un mois à partir de la notification par la Société, alors l'actionnaire défaillant peut être obligé, à tout moment ultérieurement et au choix discrétionnaire de la Société, de vendre ses Actions de Catégorie A et/ou de Catégorie C (i) à la Société pour un prix de rachat reflétant 50% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat et conformément à l'article 7) moins l'Intérêt Moratoire (tel qu'acquies à la date de rachat) et moins les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supporté par la Société suite à ce défaut et ce prix de rachat ne sera payable que lors de la liquidation de la Société sans intérêts de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants payés sur leurs actions dans la Société, ou (ii) à toute(s) autre(s) personne(s) choisie(s) par la Société sous la seule réserve, dans ce cas, d'un droit de premier refus, des actionnaires existants non-défaillants, au prix que les personnes choisies par la Société pour acquérir les actions sont prêtes à payer (qui ne doit toutefois pas être inférieur de 50% à la Valeur Nette d'Inventaire (tel que déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment du rachat), sous réserve que, sur le prix de rachat, la Société ait le droit de recevoir un montant équivalent à la somme de (a) l'Intérêt Moratoire (tel qu'acquies à la date du transfert) et (b) les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supporté par la Société suite au défaut et sous réserve que, si l'acquéreur le décide avec le consentement de la Société, le prix ne soit payé que lors de la liquidation de la Société sans intérêt de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants qu'ils ont payé sur leurs actions dans la Société. Si la Valeur Nette d'Inventaire desdites actions est négative ou nulle au moment du rachat le prix de rachat total sera égal à un euro.

Pour les besoins de ce qui précède, la Société sera considérée comme irrévocablement autorisée à proposer la cession des actions de l'actionnaire défaillant, l'actionnaire défaillant étant considéré comme ayant consenti à cette cession et ce consentement ne pourra être retiré.

Nonobstant ce qui précède, et sans préjudice de toute revendication par les actionnaires non-défaillants ou la banque dépositaire, la Société peut utiliser toute méthode pour faire valoir ses droits à l'encontre d'un actionnaire défaillant et la Société est autorisée à solliciter le dédommagement pour tout préjudice causé par une telle défaillance.

Lorsqu'il apparaît à la Société (i) qu'une personne, qui ne peut détenir des Actions de Catégorie A et/ou C de la Société, notamment de par son inéligibilité au statut d'Investisseur Averti, soit seul ou conjointement avec une autre personne, est le bénéficiaire ou le propriétaire nominatif d'Actions de Catégorie A et/ou C, ou (ii) que, d'après le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il existe un risque substantiel pour la Société que la participation continue d'un actionnaire dans la Société puisse augmenter de manière substantielle un impôt, charge réglementaire ou autre pesant sur la Société, ou (iii) que, d'après le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il existe un risque substantiel pour la Société que la participation continue d'un Investisseur dans la Société ne mette la Société en violation de l'une quelconque de ses obligations, l'Associé Gérant est en droit de procéder au rachat forcé de toutes les Actions de Catégorie A ou C détenues par l'actionnaire. Le prix auquel ces Actions de Catégorie A et/ou C pourront être rachetées sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire des actions disponibles (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat et conformément à l'article 7). Si la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées est négative ou nulle au moment de ce rachat le prix total du rachat sera de un euro.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le paragraphe précédent ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé, pour insuffisance de preuve de la propriété des Actions de Catégorie A et/ou C par toute personne ou que la vraie propriété des Actions de Catégorie A et/ou C était différente de celle qui apparaissait à la Société au moment du rachat, sous réserve qu'à cette date la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Lorsqu'elle y est autorisée, la Société peut solliciter le rachat, de tout ou partie, des Actions de Catégorie A et/ou C visées par notification envoyée par lettre recommandée à l'adresse qui apparaît dans le registre des actionnaires de la Société en précisant (i) la date du rachat, (ii) le nombre d'Actions de Catégorie A et/ou C visées par le rachat, (iii) le prix de rachat et (iv) la méthode de paiement du prix de rachat.

Un actionnaire de Catégorie A ou C ne peut exiger en aucun cas le rachat de ses actions.

Chapitre III – Gestion

Art. 9. Gestion. La Société sera gérée par AXA Infrastructure III S.à r.l., une société à responsabilité limitée enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-152.111, ayant son siège social à Luxembourg (l'«Associé Gérant»), en sa qualité d'associé commandité et détenteur de toutes les Actions de Catégorie B de la Société.

L'Associé Gérant peut être révoqué à tout moment sans motif et l'Associé Gérant doit être remplacé immédiatement par un nouvel Associé Gérant, qui doit être un associé commandité, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée par une majorité des actionnaires détenant au moins deux tiers (2/3) des actions de la Société.

L'Associé Gérant peut en outre être démis de ses fonctions à tout moment en cas de faute, dol ou négligence grave de la part de l'Associé Gérant, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Lois ou, selon le cas, par les Statuts pour modifier les présents Statuts et sous réserve du remplacement immédiat par un nouvel associé gérant qui doit être un associé commandité.

Une résolution décidant de la liquidation de la Société devra être soumise au vote des actionnaires si un associé gérant de remplacement n'est pas approuvé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'adoption de la résolution décidant de la révocation de l'Associé Gérant. Si les actionnaires approuvent cette résolution aux conditions de quorum et de majorité prévues par ces Statuts ou, selon le cas, par les Lois pour toute modification de ces Statuts, la Société sera liquidée. Afin d'éviter toute incertitude, l'Associé Gérant restera en fonction et restera l'Associé Gérant jusqu'à ce que son remplacement soit effectif.

Lors de la révocation de ses fonctions (avec ou sans motif), l'Associé Gérant sera obligé, sans préjudice pour tout autre compensation auquel l'Associé Gérant peut avoir droit, de transférer toutes ses Actions de Catégorie B à la dernière Valeur Nette d'Inventaire (VNI) disponible au nouvel associé gérant de la Société.

L'Associé Gérant ne peut volontairement démissionner en tant qu'associé commandité de la Société sans qu'un associé gérant n'ait été trouvé en remplacement et sans le consentement écrit d'actionnaires représentant plus de deux tiers des engagements totaux dans la Société (les engagements de l'Associé Gérant et de tout associé de l'Associé Gérant non compris).

Les Actionnaires de Catégorie A ne doivent pas participer ni interférer dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs de l'Associé Gérant. L'Associé Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou aux réviseurs d'entreprises sont de la compétence de l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant a un droit de veto vis-à-vis de toutes les résolutions d'actionnaires, à l'exception de celles relatives à sa révocation et/ou son remplacement.

Art. 11. Frais de Gestion et Dépenses. L'Associé Gérant aura le droit de recevoir une indemnité (l'«Indemnité de Gestion») à partir de la constitution de la Société. Le montant de l'Indemnité de Gestion sera calculé en conformité avec le PPM et imputé sur les distributions sur les Actions de Catégorie A conformément aux règles établies dans le PPM de temps à autres.

L'Associé Gérant pourra dans certaines circonstances avoir droit à d'autres rémunérations et/ou au remboursement de toute dépense raisonnable engagée par l'Associé Gérant en rapport avec la gestion de la Société ou l'accomplissement de l'objet social de la Société.

Art. 12. Responsabilité de l'Associé Gérant et des Actionnaires. En sa qualité d'associé commandité de la Société, l'Associé Gérant est responsable solidairement et conjointement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

Les actionnaires de Catégorie A et de Catégorie C (autres que l'Associé Gérant) doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront tenus envers la Société que du paiement du montant de leurs engagements envers la Société.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. L'Associé Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix ou bien déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux, ou confier des fonctions déterminées de manière permanente ou temporaire à des personnes ou comités de son choix.

Art. 14. Représentation de la Société. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés, tels que nommés discrétionnairement par l'Associé Gérant.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Dissolution, Incapacité de l'Associé Gérant. En cas de dissolution, ou d'incapacité légale de l'Associé Gérant ou si pour toute autre raison l'Associé Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans cette situation et sous réserve des agréments réglementaires nécessaires, le réviseur d'entreprises de la Société devra désigner un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, pour une période allant jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires se réunisse afin de nommer un nouvel Associé Gérant.

Dans les quinze jours de leur nomination, le(s) administrateur(s) doivent convoquer une assemblée générale des actionnaires selon la procédure prévue par les Statuts.

Les obligations du ou des administrateur(s) consistent dans l'accomplissement d'actes urgents et d'actes d'administration courante jusqu'à la convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateur(s) sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs mandats.

Art. 16. Conflit d'intérêts, Rémunération. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne doit être affecté ou annulé par le fait que l'Associé Gérant ou tout directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de l'Associé Gérant ou de la Société a un intérêt personnel ou est un directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de cette autre société ou entreprise. Sauf exceptions prévues ci-après, l'Associé Gérant ou tout directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de l'Associé Gérant ou de la Société qui accomplit le rôle de directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de toute société avec laquelle la Société doit contracter ou autrement s'engager dans des relations d'affaires ne doit pas, en raison d'une telle affiliation avec une telle autre société ou entreprise être automatiquement empêché de participer, voter ou agir dans toute matière par rapport à ces contrats ou autres affaires.

L'Associé Gérant et ses Affiliés (chacun étant défini comme une «Partie Indemnisée») seront indemnisés et dédommagés, sur le montant des distributions de la Société aux actionnaires de la Société, ou par un appel de fonds supplémentaire, ou par l'appel d'au maximum 50% de toutes distributions versées aux actionnaires de la Société, proportionnellement aux engagements de ces actionnaires dans la Société, contre tout passif, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tout dommage ou pénalité, ainsi que tous frais et dépenses y afférents (y compris des frais juridiques raisonnables) subis par la Partie Indemnisée (i) ayant agi, le cas échéant, en tant qu'associé gérant ou conseiller de la Société, ou (ii) survenant en connexion avec toute affaire ou circonstance en relation ou résultant de l'exercice de ses fonctions d'associé gérant ou de consultant de, la Société ou de la fourniture (ou non fourniture), de services à la Société ou relatifs à la Société, fournis par elle ou par tout autre agent qu'elle aurait nommé, ou (iii) survenant par ailleurs en relation avec les opérations, affaires ou activités de la Société; sous réserve, toutefois, qu'aucune indemnité (y compris les frais de procédure) ne soit versée relativement à toute affaire résultant d'une faute grave, dol ou infraction pénale, de son fait, tel que déterminé par un tribunal luxembourgeois.

Tout cadre, directeur, actionnaire, agent, associé ou employé de l'Associé Gérant ou de ses Affiliés, et toute personne nommée par l'un d'eux comme directeur, censeur, ou membre du conseil de surveillance (ou toute position équivalente) d'une Société du Portefeuille ou un Affilié d'une Société du Portefeuille et tout membre dûment nommé du Comité Consultatif (chacun étant défini comme une «Personne Indemnisée») sera indemnisé et dédommagé, sur le montant des distributions de la Société aux actionnaires de la Société, ou par un appel de fonds supplémentaire, ou par un appel d'au maximum 50% de toutes les distributions faites aux actionnaires de la Société, proportionnellement aux engagements de ces actionnaires dans la Société, contre tout passif, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tout dommage et pénalité, ainsi que les frais et dépenses y afférents (y compris des frais juridiques raisonnables) due par la Personne Indemnisée (i) survenu en connexion avec ou relativement à ou résultant de la fourniture (ou de la non fourniture) par la Personne Indemnisée de services à ou en relation avec la Société, ou (ii) survenu relativement à une opération, affaire ou activité de la Société ou (iii) survenu du fait des agissements de la Personne Indemnisée en tant que directeur, censeur ou membre du conseil de surveillance (ou toute position équivalente) d'une Société du Portefeuille ou un Affilié d'une Société du Portefeuille ou en tant que membre du Comité Consultatif; sous réserve, toutefois, qu'aucune indemnité (y compris en frais de procédure) ne soit versée relativement à une affaire résultant de la faute grave, le dol ou une infraction pénale du fait de la Personne Indemnisée tel que déterminé par un tribunal luxembourgeois.

Toute Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée cherchant à être indemnisée conformément aux dispositions ci-dessus doit, avant tout, chercher à être indemnisée par une compagnie d'assurance auprès de laquelle une indemnisation peut être cherchée contre tous passifs, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tous dommages et pénalités, ainsi que tous frais et dépenses y afférents.

Toute indemnisation d'une Personne Indemnisée ou d'une Partie Indemnisée conformément aux dispositions ci-dessus subrogera la Société dans les droits de cette Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée.

L'Associé Gérant cherchera à engager ou a engagé pour le compte de la Société tout recours contre tout tiers susceptible de verser à la Société tout montant versé à toute Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée conformément aux présentes dispositions.

A la suite de la liquidation de la Société et relativement à un recours juridique déjà engagé à la date de liquidation, l'Associé Gérant assistera sur demande les actionnaires, notamment en leur fournissant toute information en sa possession relative au remboursement de tout montant versé à une Personne Indemnisée ou une Partie indemnisée conformément aux présentes dispositions.

Les indemnités prévues ci-avant devront être versées même si l'Associé Gérant a cessé d'agir en qualité d'associé commandité de la Société ou si une Personne Indemnisée ou une Partie Indemnisée cesse de fournir ses services à la Société ou cesse par ailleurs d'agir pour le compte de la Société.

Art. 17. Comité Consultatif. L'Associé Gérant établira un comité consultatif (le «Comité Consultatif»). Le Comité Consultatif sera composé de douze (12) membres au plus, qui seront tous des représentants des actionnaires de Catégorie A choisis par l'Associé Gérant en conformité avec les dispositions du PPM.

L'Associé Gérant consultera le Comité Consultatif (i) lorsqu'il a identifié un conflit d'intérêt potentiel par rapport à un investissement potentiel devant être effectué par la Société, (ii) sur tout sujet tel que prévu par le PPM et/ou les Statuts et (iii) sur tout autre sujet déterminé par l'Associé Gérant.

Les membres du Comité Consultatif n'ont aucun pouvoir pour gérer la Société et, excepté les questions mentionnées aux (i), (ii) et (iii) ci-dessus, toute action du Comité Consultatif devra être effectuée uniquement en vue de fournir un conseil, et l'Associé Gérant ne sera pas dans l'obligation ou autrement forcé d'agir conformément à une décision, action ou commentaire du Comité Consultatif ou de l'un de ses membres.

Le Comité Consultatif se réunira au moment prévu par l'Associé Gérant au moins une fois par semestre durant la Période d'Investissement (telle que définie dans le PPM) et au moins une fois par an après la fin de la Période d'Investissement. L'Associé Gérant convoquera le Comité Consultatif en conséquence.

Toutes les décisions du Comité Consultatif devront être prises par un vote à la majorité de ceux présents et votant. En cas d'égalité des voix, le président du Comité Consultatif (si un président a été désigné) aura une voix prépondérante.

Art. 18. Réviseur d'Entreprises. Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris ses comptes et documents comptables, seront revus par un réviseur d'entreprises agréé, actionnaire ou non et qui doit exécuter les obligations prévues par la Loi SICAR.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui n'excèdera pas six ans, et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le réviseur d'entreprises est rééligible et pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motifs, par une résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Dépositaire. La garde des investissements de la Société sera confiée à un dépositaire conformément à la Loi SICAR. Le dépositaire doit être un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier ayant son siège social au Luxembourg ou, si son siège social est dans un autre État membre de l'Union Européenne établi au Luxembourg.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés à l'Associé Gérant en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera d'acte engageant la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les Statuts sans le consentement de l'Associé Gérant sauf si les Statuts en disposent autrement.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le 24 avril à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant des banques à Luxembourg.

Art. 22. Autres Assemblées Générales. En plus de l'assemblée générale annuelle, l'Associé Gérant peut convoquer d'autres assemblées générales. Ces assemblées seront convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par l'Associé Gérant, le requièrent.

Art. 23. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires seront convoqués par l'Associé Gérant conformément à la loi. Les convocations envoyées aux actionnaires conformément à la loi indiqueront l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 24. Présence, Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole à toutes les assemblées générales.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant, par tout moyen de télécommunication autorisant la transmission d'un texte écrit, une autre personne en tant que mandataire, qui doit être actionnaire lui-même. L'Associé Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir pour prendre part aux assemblées d'actionnaires.

Toute société ou autre entité légale étant actionnaire peut faire signer un formulaire de procuration par un fondé de pouvoir ou peut autoriser, par tout moyen autorisant la transmission d'un texte écrit, une personne de son choix pour la représenter à toute assemblée générale, sous réserve de pouvoir donner une preuve de ce pouvoir à la demande de l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant peut déterminer la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par l'Associé Gérant au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. L'Associé Gérant pourra déterminer toute autre condition à remplir en vue de participer à une assemblée des actionnaires.

Chaque action est indivisible vis-à-vis de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-proprétaires d'actions, les créanciers et débiteurs d'actions gagées doivent nommer une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 25. Procédure. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par l'Associé Gérant ou par une personne désignée par l'Associé Gérant.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire qui ne devra pas nécessairement être lui-même actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira un scrutateur à choisir parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur dûment nommés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 26. Prorogation. L'Associé Gérant peut, lors d'une assemblée générale des actionnaires, proroger cette assemblée générale de quatre semaines.

L'Associé Gérant doit la proroger à la demande d'actionnaires représentant au minimum un cinquième du capital de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise auparavant.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième.

Art. 27. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à un vote, sous réserve des limitations imposées par la loi.

Le vote se fait à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale ne décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue de voter sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, les résolutions seront prises, sans considération du nombre d'actions représentées, à la majorité simple des votes émis.

Sauf si les Statuts en disposent autrement, aucune résolution ne peut être adoptée par les actionnaires sans le consentement de l'Associé Gérant.

Art. 28. Assemblées Générales Extraordinaires. Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des Statuts ou en vue du vote sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, le quorum doit être d'au moins la moitié du total des actions émises. Si le quorum précisé n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum. Pour adopter les modifications proposées et sauf dans les cas où la loi ou le PPM en disposent autrement, une majorité de deux tiers des votes émis par les actionnaires présents ou représentés est requise à une telle assemblée à l'exception cependant de toute modification des dispositions de ces Statuts touchant à la Politique d'Investissement et à l'Indemnité de Gestion pour laquelle le consentement unanime de tous les détenteurs d'Actions de Catégorie A, le consentement de cinquante pour cent des détenteurs d'Actions de Catégorie C et le consentement de l'Associé Gérant sont requis.

Pour toute modification ou variation du statut de la Société en tant que société d'investissement en capital à risque le consentement unanime de tous les actionnaires sera requis sauf dans les cas où cette modification est le résultat de changements légaux ou réglementaires à la Loi Sicar.

Sauf si les Statuts en disposent autrement, aucune résolution ne peut être adoptée par les actionnaires sans le consentement de l'Associé Gérant.

Art. 29. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur et peuvent être signés par tout autre actionnaire ou mandataire d'un actionnaire, qui le demande.

Copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être présentés en justice ou ailleurs seront signés par l'Associé Gérant.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 30. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 30. Adoption des Comptes Annuels. L'Associé Gérant doit préparer, pour approbation par les actionnaires, les comptes annuels conformément aux dispositions de la loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour revue et, le cas échéant, approbation de ces comptes annuels.

L'Associé Gérant doit préparer le rapport annuel comme prévu par la Loi SICAR.

Art. 32. Affectation des Produits. Après paiement de l'Indemnité de Gestion et des frais dus à l'Associé Gérant conformément à l'article 11 des Statuts et au PPM et après l'allocation prévue des montants requis pour (i) les besoins du fonds de roulement ou (ii) financer les engagements au titre ou relatifs au Portefeuille d'Investissement ou (iii) satisfaire toutes les obligations futures envisagées, passifs et provisions (y compris, sans limitation, tout engagement pris relativement à des transactions de couverture), l'Associé Gérant peut à tout moment verser un acompte sur les distributions au profit des actionnaires de quelque catégorie que ce soit. L'Associé Gérant fixe le montant et la date de paiement de chacune de ces distributions, à la seule condition de se conformer aux règles de distribution figurant dans le PPM de temps à autres.

Aucune distribution ne peut avoir pour résultat une réduction du capital social en dessous du seuil de un million d'euro (EUR 1.000.000,-).

Des distributions autres qu'en numéraire aux actionnaires ne pourront avoir lieu qu'avec l'accord écrit de ces actionnaires.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. Sous réserve de l'accord de l'Associé Gérant et sous réserve de l'article 4, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires votant selon les mêmes règles de quorum et de majorité que pour la modification des Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Si la Société est dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par une assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux actionnaires conformément avec et pour arriver au même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de ces Statuts et du PPM.

Une distribution en nature des actifs pourra être faite par le liquidateur sous réserve de l'accord de tous les actionnaires. Il usera de ses efforts raisonnables pour cependant réaliser tous les actifs de la Société.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 34. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par ces Statuts seront déterminées conformément aux lois luxembourgeoises, en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et la Loi SICAR.»

Septième résolution

Le Président a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de déléguer tous pouvoirs à l'associé commandité de la Société pour prendre toutes mesures afin de mettre en œuvre la résolution qui précède.

Le Président a ensuite invité les actionnaires à voter. Le résultat des votes est:

Pour:

- douze millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-cinq (12.996.555) actions de Catégorie A1
- huit millions cinq cent quarante et un mille (8.541.000) actions de Catégorie A2
- l'action de Catégorie B

Contre: Aucun actionnaire n'a voté contre la résolution.

Abstention: Aucun actionnaire s'est abstenu de voter.

Par conséquent, l'assemblée générale des actionnaires a unanimement décidé de déléguer tous pouvoirs à l'associé commandité de la Société pour prendre toutes mesures afin de mettre en œuvre la résolution qui précède.

Huitième résolution

Le Président a noté qu'il n'y avait pas de point divers.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a clôturé la séance à 16.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société suite au présent acte sont estimés à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. Barnes, V. Goret, J. Ferrand, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2012. Relation: DIE/2012/2173. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012033298/1650.

(120043561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

SBR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.758.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

SBR Continental Europe L.P., a limited partnership organised under the laws of England, registered with Companies House under number LP 014364, having its registered office at One Curzon Street, London W1J 5HD, England, represented by its general partner SBR Continental Europe GP, LLC, a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America

here represented by Mrs Cathy Blondel, legal counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 20 December 2011, which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "SBR Holdings S.à r.l.", having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B 161 758, incorporated by a deed of the undersigned notary on 22 June 2011, published in the Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations number 2025 of 1st September 2011.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and eighteen thousand seven hundred and seventy-four euro (EUR 118,774.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred and thirty-one thousand two hundred and seventy-four euro (EUR 131,274.-) through the issue of one hundred and eighteen thousand seven hundred and seventy-four (118,774) new shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The new shares are to be subscribed by SBR Continental Europe L.P., prenamed, paid up by a contribution in kind for a total amount of one million one hundred and eighty-seven thousand seven hundred and forty euro (EUR 1,187,740.-).

The total contribution of one million one hundred and eighty-seven thousand seven hundred and forty euro (EUR 1,187,740.-) will be allocated as follows:

(i) one hundred and eighteen thousand seven hundred and seventy-four euro (EUR 118,774.-) will be allocated to the share capital of the Company and

(ii) one million sixty eight thousand nine hundred and sixty six euro (EUR 1,068,966.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (First paragraph). “The Company’s share capital is set at one hundred and thirty-one thousand two hundred and seventy four euro (EUR 131,274.-) represented by one hundred and thirty one thousand two hundred and seventy four (131,274) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

SBR Continental Europe L.P., une société en commandite organisée selon les lois d’Angleterre, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro LP 014364 ayant son siège social au One Curzon Street, London W1J 5HD, Angleterre, représenté par son associé commandité SBR Continental Europe GP, LLC, société organisée selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d’Amérique.

ici représentée par Madame Cathy Blondel, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 20 décembre 2011, laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, annexée au présent acte.

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée «SBR Holdings S.à r.l.», ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161 758, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 22 juin 2011, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2025 du 1^{er} septembre 2011.

Laquelle partie comparante, représentant l’intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social à concurrence de cent dix-huit mille sept cent soixante-quatorze euros (EUR 118,774.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) à cent trente et un mille deux cent soixante-quatorze euros (EUR 131,274.-) par l’émission de cent dix-huit mille sept cent soixante-quatorze (118,774) parts sociales d’une valeur d’un Euro (EUR 1.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par SBR Continental Europe L.P. prénommée, payées par un apport en numéraire pour un montant total d’un million cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante euros (EUR 1,187,740.-).

L’apport d’un million cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante euros (EUR 1,187,740.-) sera alloué comme suit:

(i) cent dix-huit mille sept cent soixante-quatorze euros (EUR 118,774.-) au capital social et

(ii) un million soixante-huit mille neuf cent soixante six euros (EUR 1,068,966.-) pour le compte de prime d’émission.

Les documents justificatifs de l’existence et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l’augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l’article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social est fixé à la somme de cent trente et un mille deux cent soixante-quatorze euros (EUR 131,274) représentée par cent trente et un mille deux cent soixante-quatorze (131,274) parts sociales d’une valeur d’un Euro (EUR 1.-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18099. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012036423/100.

(120048437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

ICG Recovery 1, 2008 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, roue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 141.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012036765/10.

(120049055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Boromir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 106.082.

In the year two thousand and twelve, on the first day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

HAS APPEARED:

Boromir S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.082 (the «Absorbing Company»),

here represented by Carmen André, lawyer, with professional address in Luxembourg, acting as proxy-holder of the sole manager (gérant unique) of the Absorbing Company, by virtue of a decision taken by the sole manager (gérant unique) of the said Absorbing Company dated 1 March 2012, a copy of those resolutions shall remain annexed to the deed of the undersigned notary.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record:

1. that the common merger proposal between the Absorbing Company and Gimli, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.083, as absorbed company (the "Absorbed Company") has been published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 13 July 2011, n° 1551, page 74422 (the "Common Merger Proposal");

2. Pursuant to point 1 "Description of the merger" of the Common Merger Proposal, the merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company shall be effective one month after the publication of the Common Merger Proposal in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and that the merger is subsequently effective between the merging companies as of 14 August 2011.

3. In accordance with Articles 267 (1) a) b) and c) and 279 (1) b) of the Luxembourg law on the commercial companies dated on 10 August 1915, as amended (the "Law"), the Common Merger Proposal, the annual accounts and the management reports of the last three financial years of each of the merging companies, the interim financial statements as of 30 April 2011 of the Absorbing Company and those as of 30 April 2011 of the Absorbed Company were available for consultation at the registered office of each of the merging companies at least one month before the effective date of the merger between the merging companies.

4. That the sole shareholder of the Absorbing Company has not requested the holding of any general meeting pursuant to Article 279 (1) c) of the Law;

5. that the Absorbed Company has ceased to exist. The appearing party has requested the undersigned notary to issue the present certificate in accordance with Article 273 (1) of the Law.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le premier jour du mois de mars.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Boromir S.à r.l. une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.082 (la «Société Absorbante»),

ici représentée par Carmen André, juriste, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire du gérant unique de la Société Absorbante, par décision prise par le gérant unique de la dite Société Absorbante datée du 1 mars 2012, une copie de ces résolutions restera annexée au présent acte du notaire soussigné.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que le projet commun de fusion entre la Société Absorbante et Gimli, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106083, en qualité de société absorbée (la «Société Absorbée») a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 juillet 2011 n° 1551, page 74422 (le "Projet Commun de Fusion");

2. Suivant le point 1 «Description de la fusion» du Projet Commun de Fusion, la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée prend effet un mois après la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et que la fusion est dès lors effective entre les sociétés participant à la fusion en date du 14 août 2011.

3. Conformément aux articles 267 (1) a) b) c) et 279 (1) b) de la loi Luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle qu'amendée (la «Loi»), le Projet Commun de Fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent, l'état comptable intérimaire au 30 avril 2011 de la Société Absorbante et celui au 30 avril 2011 de la Société Absorbée ont été mis à disposition au siège social de chaque société participant à la fusion au moins un mois avant la date effective de la fusion entre les sociétés fusionnantes.

4. Que le seul associé de la Société Absorbante n'a pas requis la tenue d'une assemblée générale suivant les dispositions de l'article 279 (1) c) de la Loi;

5. Que la Société Absorbée a cessé d'exister.

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'émettre le présent certificat conformément à l'article 273 (1) de la Loi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ANDRE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2012. Relation: LAC/2012/11154. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012036561/83.

(120049023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Kneiff Tower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012036793/10.

(120049090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Lehnkering HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012036799/10.

(120049071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Altead Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.120.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012036815/9.

(120049037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Den Immobilienmeeschter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 133.803.

L'an deux mille douze, le vingt mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Christian FRIESEISEN, ouvrier, demeurant à L-9190 Vichten, 28, rue principale, né le 12 septembre 1970 à Ettelbruck, (matr. 1970 09 12 135).

Le comparant a exposé au notaire instrumentant:

- qu'il est le seul associé, représentant l'intégralité du capital, de la société à responsabilité limitée «Den Immobilienmeeschter S.à r.l.» avec siège social à L-9190 Vichten, 28, rue Principale,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro B 133.803.

- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2953 du 19 décembre 2007,

- Que le capital social de la société s'élève actuellement à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125) Euros chacune.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que Monsieur Christian FRIESEISEN, prénommé, cède et transporte ses 100 parts sociales à Madame Nathalie FRANK, employée privée, née le 15 janvier 1970 à Differdange (matr: 1970 01 15 189), demeurant à L-9190 Vichten, 28, route principale, ici présente et ce acceptant.

Le prix de cette cession de parts a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Acceptation des cessions de parts

Monsieur Christian FRIESEISEN, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

La comparante a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution Unique:

La démission comme gérant de la société de Monsieur Christian FRIESEISEN, avec effet immédiat, est acceptée; En son remplacement est nommée Madame Nathalie FRANK, prénommée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christian FRIESEISEN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 21 mars 2012. Relation: DIE/2012/3471. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012036647/45.

(120049001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Fell-Systemhaus-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 124.214.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den zwanzigsten Tag im März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Axel Hermann Josef FELL, Kaufmann, geboren am 4. April 1956 in Wahlen (Deutschland), wohnhaft in D-66701 Beckingen, 34, Revierstrasse (Deutschland).

Vorgenannter Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FELLSYSTEMHAUS-LUX S.à r.l., mit Sitz in L-5550 Remich, 6, Rue de Macher, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar Paul Bettingen am 25. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 609 vom 14. April 2007,

hat sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5550 Remich, 9, rue de Macher, nach L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin.

2.- Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

Gemäß der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von L-5550 Remich, 9, rue de Macher, nach L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt Artikel zwei abzuändern wie folgt:

„ **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.“

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf EINTAUSEND EINHUNDERT EURO (EUR 1.100.-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Axel Fell, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 mars 2012. LAC / 2012 / 12950. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. März 2012.

Référence de publication: 2012036703/41.

(120048999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Laux & Meurers Luxemburg, LML, Spezialist für Bäder und Heizungen G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwepsange, 111, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 91.678.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den neunzehnten Tag im März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Eberhard Walter LAUX, Heizungs-und Lüftungsbaumeister, geboren am 28. Mai 1955 in Hilbringen (Deutschland), wohnhaft in D-66693 Mettlach, Odilienstrasse 3A,
- 2.- Frau Julitta LAUX geborene ZIMMER, Privatbeamtin, geboren am 17. Februar 1957 in Bethingen (Deutschland), wohnhaft in D-66693 Mettlach, Odilienstrasse 3A,
- 3.- Herr Jörg Arnold Mathias MEURERS, Heizungs-und Lüftungsbaumeister, geboren am 16. April 1970 in Mettlach (Deutschland), wohnhaft in D-66693 Saarhölzbach, Hochwaldstrasse 29,
- 4.- Frau Silvia MEURERS geborene THIESER, Privatbeamtin, geboren am 8. März 1968 in Saarburg (Deutschland), wohnhaft in D-66693 Saarhölzbach, Hochwaldstrasse 29,

Vorgenannte Komparenten, in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Laux & Meurers Luxemburg, LML, Spezialist für Bäder und Heizungen G.m.b.H., mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 91.678,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette, am 11. Februar 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 356 vom 2. April 2003 und deren Satzung abgeändert wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Blanche MOUTRIER, am 30. November 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2992 vom 24. Dezember 2007,

haben sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung :

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch nach L-5447 Schwepsange, 111, route du Vin.
- 2.- Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

Gemäß der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz von L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch nach L-5447 Schwepsange, 111, route du Vin zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Artikel zwei abzuändern wie folgt:

"Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen.

Durch einfachen Beschluss können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden."

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf EINTAUSEND EINHUNDERT EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Eberhard Laux, Julitta Zimmer, Jörg Meurers, Silvia Thieser, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 mars 2012. LAC / 2012 / 12943. Reçu 75,.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. März 2012.

Référence de publication: 2012036798/51.

(120048989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

LA Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012036803/10.

(120049076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Neerveld 101-103 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012036858/10.

(120049072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Petro-Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 75.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2012037297/11.

(120049130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Sparkling Tours S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4447 Soleuvre, 16, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 125.141.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 février 2012.

Référence de publication: 2012036960/10.

(120049079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

V&L Investment Group S.A., en abrégé VLIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 55.620.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012037011/10.

(120049100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Immobilière Lentz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5372 Schuttrange, 21, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 23.718.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 mars 2012.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2012037278/12.

(120049125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

LuxCo 43 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.927.

Les comptes annuels au 31 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2012.

TMF Corporate Services S.A.

Manager

Mr. Claes Göran Nordström

Manager

Référence de publication: 2012038123/14.

(120051024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

UMBERTA Anlage und Verwaltungs A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 102.195.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012038317/9.

(120050683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Wauremont Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.065.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012038343/9.

(120050655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

WACIM Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012038340/9.

(120050824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

World Courier Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.814.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 2012.

Référence de publication: 2012038339/11.

(120051069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Vignes et Terroirs, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 130.299.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012038334/13.

(120050631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Vignes et Terroirs, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 130.299.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012038332/13.

(120050629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Vignes et Terroirs, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 130.299.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012038333/13.

(120050630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Wauremont Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 49.065.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012038342/9.

(120050654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Saint George UCITS SICAV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 138.964.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

Référence de publication: 2012036935/11.

(120049520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Octogone S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3327 Crauthem, 1A, rue de Hellange.
R.C.S. Luxembourg B 153.116.

L'an deux mille douze,

Le seize mars,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Serge FERNANDES, commerçant, demeurant à L3327 Crauthem, 1A, rue de Hellange,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Serge FERNANDES, prénommé, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "OCTOGONE S.à r.l." avec siège social à L-3327 Crauthem, 1A, rue de Hellange, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1355 du 1^{er} juillet 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 153.116, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représentée par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

2. L'associé unique décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article trois des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes.

La société pourra également réaliser des activités de pépiniériste-paysagiste, d'import-export et de commerce ainsi que la vente d'articles accessoires ou complémentaires à son activité sociale.

La société a également pour objet les activités de promotion immobilière. Elle pourra effectuer toutes transactions immobilières.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes opérations industrielles, artisanales, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'expansion ou le développement.»

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Fernandes, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 mars 2012. Relation: LAC / 2012 / 12795. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012036884/40.

(120049250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

G.A. - Fund -L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 69.871.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012036722/10.

(120049398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

MyTravel Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 83.824.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 mars 2012

En date du 21 mars 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur D. Michael W. HALLISEY de son mandat de gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2011;
- de confirmer la nomination de Monsieur Nicholas David FEAVIOUR, né le 28 avril 1964 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Brettenham House, 6th Floor South, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 23 mars 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est donc depuis le 23 mars 2011 composé des membres suivants:

- Monsieur Paul BARKER
- Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN
- Monsieur Svend Erik NIELSEN
- Monsieur Per KNUDSEN
- Monsieur Nicholas David FEAVIOUR

Mise à jour

L'adresse professionnelle de Monsieur Paul BARKER, gérant de la Société, doit se lire désormais comme suit:

- 17, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN, gérant de la Société, doit se lire désormais comme suit:

- 14, rue Erasme, L-1428 Luxembourg.

Le siège social de MyTravel Luxembourg S.à r.l., associé unique de la Société, doit se lire désormais comme suit:

- 17, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

MyTravel Licensing S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012036830/34.

(120049275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

MyTravel Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 812.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 83.825.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2012

En date du 20 mars 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur D. Michael W. HALLISEY de son mandat de gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2011;

- de confirmer la nomination de Monsieur Nicholas David FEAVIOUR, né le 28 avril 1964 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Brettenham House, 6th Floor South, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 23 mars 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est donc depuis le 23 mars 2011 composé des membres suivants;

- Monsieur Paul BARKER
- Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN
- Monsieur Svend Erik NIELSEN
- Monsieur Per KNUDSEN
- Monsieur Nicholas David FEAVIOUR

Mise à jour

L'adresse professionnelle de Monsieur Paul BARKER, gérant de la Société, doit se lire désormais comme suit:

- 17, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN, gérant de la Société, doit se lire désormais comme suit;

- 14, rue Erasme, L-1428 Luxembourg.

Le siège social de MYTRAVEL GROUP PLC, associé unique de la Société, doit se lire désormais comme suit:

- Thomas Cook Business Park, Coningsby Road, Peterborough PE3 8SB, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

MyTravel Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012036831/34.

(120049274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

pact s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 11, Heeschbreygerwee.

R.C.S. Luxembourg B 120.297.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012038436/9.

(120051499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

RE Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.287.

—
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2012.

Pour RE Capital S.à r.l.

Mr. Gianpaolo Bianchi

Gérant

Référence de publication: 2012038765/15.

(120051599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Agence Générale Emili et Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 150.750.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012038439/10.

(120051714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.109.175,00.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 85.076.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012038446/12.

(120051412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.109.175,00.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 85.076.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012038447/12.

(120051413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.109.175,00.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 85.076.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012038448/12.

(120051414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.109.175,00.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 85.076.

—
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012038449/12.

(120051415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.109.175,00.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 85.076.

—
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012038450/12.

(120051416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.109.175,00.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 85.076.

—
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012038451/12.

(120051417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.109.175,00.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 85.076.

—
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012038452/12.

(120051418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Actipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.471.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012038453/10.

(120051825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Electricité Will anc. Delstanche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 23, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 73.694.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2012.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2012038549/14.

(120051915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Advance S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 55.546.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012038454/10.

(120052036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Arcastama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 134.107.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012038465/9.

(120051770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Art et Plafonds s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 152.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ART ET PLANFONDS S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012038466/11.

(120052026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Artinvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 29.768.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Albert PIROTTE
Administrateur unique

Référence de publication: 2012038467/11.

(120051861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Athanor Expertise, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 155.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012038469/10.

(120051698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Bluetouch Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 121.208.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 mars 2010 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 23 février 2011, sous la référence L110032503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012038475/12.

(120052008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Danske Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 14.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012038526/9.

(120051980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Prestatec Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 26.153.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze.
le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Pasquale CORCELLI, promoteur immobilier, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets.
- 2.- La société anonyme DALCO S.A., avec siège social à L-1648 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 63.652.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Dan EPPS, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PRESTATEC S.à r.l., avec siège social à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 26.153 (NIN 1986 2405 822),

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 22 octobre 1986, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 8 du 10 janvier 1987, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank MOLITOR en date du 4 juin 1987, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 286 du 15 octobre 1987.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par les associés en date du 5 octobre 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 589 du 16 avril 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, de résidence à Dudelange, en date du 31 juillet 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1518 du 22 octobre 2002.

II.- Que la société a un capital social de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf Euros trente-cinq Cents (€ 24.789,35), représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Pasquale CORCELLI, prénommé, trois cents parts sociales	300
2.- La société anonyme DALCO S.A., préqualifiée, sept cents parts sociales	<u>700</u>
Total: mille parts sociales	1.000

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent expressément que la société PRESTATEC S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

V.- Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, en leur qualité de seuls associés et de liquidateurs de la société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2011. Ils déclarent que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

Deuxième résolution

Les associés s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Quatrième résolution

Les associés donnent décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent les associés constatent que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et requièrent la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. EPPS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 mars 2012. Relation: ECH/2012/490. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012036904/64.

(120049029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.